

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA
FAUNE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND
WILDLIFE

Économies durables des forêts du Bassin du Congo : Approche Programmatique Multi-phases (P505923)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

CAMEROON

RAPPORT FINAL

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
RESUME EXECUTIF	viii
EXECUTIVE SUMMARY	xii
DEFINITION DES CONCEPTS CLES	xiv
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	1
1.2. Objectifs et principe de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	1
1.3. Approche méthodologique adoptée	2
1.4. Documents de référence	3
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
2.1. Objectif de développement du projet.....	4
2.2. Composantes du projet	4
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL ET NATIONAL RELATIF A LA PARTICIPATION ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES	12
3.1. Normes et bonnes pratiques internationales	12
3.2. Normes nationales	13
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	15
4.1. Identification des parties prenantes.....	15
4.1.1. Parties prenantes touchées ou affectées par le projet	15
4.1.2. Autres parties concernées.....	16
4.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	21
5. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	26
5.1. Principes de mobilisation des parties prenantes	26



5.2. Activités de mobilisation des parties prenantes menées dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet	26
5.2.1. La mobilisation des parties prenantes lors de l'atelier d'Ebolowa	27
5.2.2. La mobilisation des parties prenantes lors de l'atelier de Douala.....	28
5.3. Synthèse des préoccupations et commentaires des parties prenantes sur le projet	29
5.3.1. Synthèse de la perception des parties prenantes mobilisées lors de l'atelier d'Ebolowa sur le projet	29
5.3.2. Synthèse de la perception des parties prenantes mobilisées lors de l'atelier de Douala sur le projet	31
5.4. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet.....	38
5.4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes	39
5.4.2. Informations aux communautés locales et aux personnes touchées	43
5.4.2.1. Plan de diffusion des informations	43
5.4.2.1.1. Types d'informations à diffuser.....	43
5.4.2.1.2. Moyens et outils de communication.....	43
5.4.2.1.3. Gestion des feedback et partage des informations avec les parties prenantes	46
5.4.2.3. Plan de consultation des parties prenantes	47
5.4.4. Stratégie proposée pour intégrer les points des vues des groupes vulnérables	49
5.5. Assistance aux personnes vulnérables.....	50
5.6. Examen des commentaires	51
5.7. Phases ultérieures du projet	51
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	53
6.1. Modalités de mise en œuvre et ressources.....	53
6.2. Couts et responsabilités.....	53
6.3. Fonctions de gestion et responsabilités	56
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	58
7.1. Principes	58

7.2.	Objectifs	59
7.3.	Typologie des plaintes	59
7.4.	Mise en place des comités et fonctionnement du MGP	60
7.5.	Traitement des plaintes	65
7.5.1.	Niveau local.....	65
7.5.1.	Niveau local dédié aux populations autochtones pygmées :	65
7.5.2.	Niveau communal	66
7.5.3.	Niveau départemental	66
7.5.4.	Niveau national	66
7.6.	Examens et requêtes	67
7.7.	Actions et mesures prises après enquête	67
7.8.	Procédures de recours réservées au plaignant.....	67
7.9.	Fermeture de la plainte	67
7.10.	Suivi des griefs et reporting.....	68
7.11.	Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS.....	68
7.11.1.	Opérateur du MGP	68
7.11.2.	Prestataires de services.....	69
7.11.3.	Points focaux chargés des questions d'EAS/HS et aux VBG au sein du projet	69
7.11.4.	Mécanisme de rapportage et de référencement.....	70
7.11.5.	Responsabilités de l'aide à la survivante.....	73
7.12.	Budget pour la mise en œuvre du MGP.....	73
8.	SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP	75
8.1.	Résumé du processus	75
8.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes	76
9.	ANNEXES	77
9.1.	Annexe 1 : Liste de présence aux ateliers	77
9.2.	Annexe 2 : Exemplaire d'une fiche d'enregistrement des plaintes	78

9.3.	Annexe 3 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement.....	80
9.4.	Annexe 4 : Fiche de suivi des plaintes	81
9.5.	Annexe 5 : Grille de suivi de la documentation des plaintes	82

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAFOR	Agence nationale d'appui au développement forestier
APV	Accord de Partenariat Volontaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CAPEF	Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elévage et des Forêts
CBF	Community-based Forestry
CCIMA	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CIFOR	<i>Center for International Forestry Research / Centre pour la recherche forestière internationale</i>
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
EAS / HS	Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
EPIC	en Etablissement Public Industriel et Commercial
E&S	Environnemental & Social
FAO	Food and agriculture organisation
FCI	Finance, Competitiveness & Innovation Global Practice
FEDEC	Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement Governance and Trade / Application des Réglementation Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux</i>
FSC	Forest Stewardship Council
GCPF	Global Climate Partnership Fund
Gt	Gigatonne
IFC	International Finance Corporation
INC	Institut National de la Cartographie
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRD	Institut de recherche pour le développement
MIGA	Multilateral Investment Guarantee Agency
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINDCAF	Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINMIDT	Ministère des Mines, des Industries et du Développement Technologique
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MPA	Multiphased Programmatic Approach
MRV	Mesure Rapport Vérification
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	Norme Environnementale et Sociale
OAB	Organisation Africaine du Bois (
ODP	Objectif de Développement du Projet
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

OSC	Organisation de la Société Civile
OSFAC	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale
PA	Populations Autochtones
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main-d'oeuvre
PME	Petite et Moyenne Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPP	Purchasing Power Parities
REDD	<i>Reducing emissions from deforestation and forest degradation</i>
RFA	Redevance Forestière Annuelle
TPME	Très Petite et Moyenne Entreprises
VBG	Violences Basées sur le Genre
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USAIDS	<i>United States Agency for International Development</i>
WRI	<i>World Ressource Institute</i>
WWF	<i>World Wide Fund</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Parties prenantes touchées ou affectées par le Projet	16
Tableau 2: Composition des autres parties concernées par le projet.....	17
Tableau 3: Analyse des parties prenantes	23
Tableau 4: Programme de mobilisation des parties prenantes	41
Tableau 5: Calendrier des activités de consultation des parties prenantes.....	48
Tableau 6: Budget prévisionnel de mise en œuvre du PMPP	54
Tableau 7: Responsabilités du personnel de l'UGP dans la mise en œuvre du PMPP	56
Tableau 8: Rôle des différents comités	63
Tableau 9: Budget estimatif pour la mise en œuvre du MGP.....	74

RESUME EXECUTIF

Le Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine, avec l'appui financier de la Banque mondiale, préparent le « Multi phase Program » de Sustainable Congo Basin Forest Economies (P505923), programme régional, à phases multiples dont l'objectif est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeurs forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Ledit programme sera exécuté au Cameroun sous la direction du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), à travers 3 piliers formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels avec un « menu d'options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3).

La Banque mondiale, dans son Cadre Environnemental et Social (CES), énonce 10 Normes Environnementales et Sociales (NES) en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux. La NES 10 reconnaît l'importance de la mobilisation effective des parties prenantes pour améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux Projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du Projet. Ainsi pour s'arrimer à ces exigences, le Sustainable Congo Basin Forest Economies : Cameroon Country Project devra communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles et les consulter avec des méthodes adaptées à leur culture et libres de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Il devient dès lors nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

L'élaboration de ce PMPP a été faite selon une approche participative qui a permis de consulter l'ensemble des parties prenantes du projet et de prendre en compte leurs attentes et préoccupations. Les données ont été collectées à travers la recherche documentaire, les entretiens individuels avec des informateurs clés, les focus group discussion et les observations directes sur le terrain. Les données obtenues ont permis de faire une cartographie de toutes les parties prenantes, de prendre en compte leurs intérêts et leurs craintes dans le contexte du Projet et la proposition des stratégies pour une meilleure participation des parties prenantes. Ce plan a été élaboré conformément aux directives du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et plus spécifiquement la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

L'identification et l'analyse des parties prenantes (PP) du Sustainable Congo Basin Forest Economies : Cameroon Country Project ont permis d'établir une liste de parties prenantes. Pour faciliter leur mobilisation, ces PP ont été organisées en trois (03) catégories : les parties touchées, les autres parties

concernées et les individus ou groupes défavorables ou vulnérables. (i) Les **parties touchées ou affectées** qui comprennent les communautés locales, les acteurs institutionnels, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les opérateurs privés de la filière bois, les organisations de la société civile (OSC) et les instituts de recherche qui pourraient subir les effets directs du projet. (ii) Les **autres parties concernées** comprennent : les Acteurs institutionnels, le Secteur privé, les Acteurs locaux, les Organisation de la société civile, les Agences gouvernementales, les instituts de recherche, les médias, les Organisations internationales, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), etc. (iii) Les **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** concernent ceux qui peuvent être impactés ou lésés d'une manière disproportionnée par le projet, en comparaison à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent avoir besoin d'efforts et de méthodes de mobilisation particuliers pour garantir leur représentation égale dans la consultation et le processus décisionnel liés au projet. On retrouve dans cette catégorie : les femmes rurales, les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance, les femmes déshéritées de la terre, les populations autochtones pygmées, les personnes âgées sans soutien, les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), les PDI, les agriculteurs sans terre ; les jeunes, les filles-mères ; les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental), les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA, etc. Pour la mobilisation des parties prenantes, plusieurs stratégies ont été proposées, elles ont relatives à la diffusion des informations aux parties prenantes, aux consultations, à la prise en compte des points de vue des groupes défavorisés et vulnérables. La mise en œuvre des activités relatives à la mobilisation de parties prenantes mobilisera toute l'équipe de l'UGP du projet, en particulier : le Coordonnateur de l'UGP, le Spécialiste des questions sociales, le Spécialiste en suivi-évaluation, l'expert Genre/VBG, le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Spécialiste en communication. D'autres experts de l'UGP ainsi que les assistants techniques seront mobilisés en cas de nécessité.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est inclus dans ce PMPP. Dans ce MGP , les plaintes peuvent être de plusieurs ordres : celles liées à la réinstallation, celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet, celles liées à la Violence Basée sur le Genre et surtout à l'Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlements Sexuels ou Violences Contre les Enfants (VBG/EAS/HS/VCE), celles liées aux impacts environnementaux et sociaux négatifs générés par la mise en œuvre des sous-projets, celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché, celles liées à la corruption et détournements des fonds et des biens.

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), cinq (05) niveaux ont été identifiés : niveau local (village/groupement) ; niveau local spécifique aux populations pygmées ; niveau intermédiaire (commune) ; niveau départemental (préfecture) ; Niveau national.

Considérant la sensibilité plaintes liées aux VBG, HS/EAS et VCE, leur traitement selon les cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...). Pour les plaintes liées aux VBG, HS/EAS et VCE, les services déconcentrés du MINAS et du MINPROFF de concert avec les spécialistes en sauvegarde de l'UGP travailleront conjointement. Le mécanisme de gestion des plaintes devrait permettre aux parties prenantes insatisfaites de présenter des plaintes concernant les impacts du projet ou le processus de consultation et d'engagement mis en œuvre par le projet.

Le coût estimatif de mise en œuvre de ce PMPP est de **250 000 000** (Deux Cent Cinquante Millions) de Francs CFA (*environ 434 404,86 USD¹*), en complément du budget déjà prévu pour la communication et la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le suivi de la mise en œuvre du Plan est de la responsabilité du Spécialiste des Questions Sociales du Projet sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP et avec la contribution des autres experts techniques du Projet.

¹ 1 dollar= 575,50 Franc CFA en date du 04 Mai 2025

EXECUTIVE SUMMARY

Cameroon, the Republic of Congo and the Central African Republic, with financial support from the World Bank, are preparing the Sustainable Congo Basin Forest Economies Multi-Phase Program (P505923), a regional, multi-phase program whose objective is to intensify sustainable management of forest landscapes, forest value chains and livelihood opportunities in the forested countries of the Congo Basin. This program will be implemented in Cameroon under the leadership of the Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF), through 3 pillars forming a coherent framework to address the main sectoral challenges with a “menu of options” for each pillar. Pillar 1 will focus on strong institutions, regulations and sustainable financing, essential for effective management of forest landscapes (pillar 2) and the development of value-added products and services (pillar 3).

The World Bank, in its Environmental and Social Framework (ESF), sets out 10 Environmental and Social Standards (ESS) for identifying and assessing environmental and social risks and impacts. ESS 10 recognizes the importance of effective stakeholder engagement to improve the environmental and social sustainability of projects, strengthen project ownership, and contribute significantly to successful project design and implementation. To meet these requirements, the Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project will need to provide stakeholders with up-to-date, relevant, understandable, and accessible information and consult them using culturally appropriate methods that are free from manipulation, interference, coercion, discrimination, and intimidation. Therefore, it becomes necessary to develop and implement a Stakeholder Management Plan(SMP).

In this regards, workshops were organized as part of the development of the environmental and social instruments of the program in Ebolowa from 24 to 25 april, 2025 and in Douala on april 30, 2025. The development of this **stakeholder management plan** was carried out using a participatory approach implemented during these workshops. This approach made it possible to identify a large number of stakeholders likely to be affected and interested in the program and to take into account their interests and concerns in the context of the Project and propose strategies for better stakeholder participation.

To facilitate their mobilization, these stakeholders were organized into three (03) categories: affected parties, other parties concerned and unfavorable or vulnerable individuals or groups. (i) Affected or affected parties which include local communities, institutional actors, Decentralized Territorial Communities (CTD), private operators in the timber industry, civil society organizations (CSOs) and research institutes that could be directly affected by the project. (ii) Other parties concerned include: Institutional actors, the private sector, local actors, civil society organizations, government agencies, research institutes, the media, international organizations, technical and financial partners (TFPs), etc. (iii) Disadvantaged or vulnerable individuals or groups refer to those who may be disproportionately

impacted or harmed by the project, compared to other groups due to their vulnerable status, and who may require special efforts and mobilization methods to ensure their equal representation in consultation and decision-making related to the project. This category includes: rural women, women heads of households and with little or no assistance, landless women, elderly people without support, children in difficult circumstances, particularly those without a fixed abode (indigenous peoples, Orphans and Vulnerable Children (OVC), IDPs, landless farmers; youth, young mothers; people living with disabilities (physical or mental), people and households affected by HIV/AIDS, etc.

For stakeholder mobilization, several strategies have been proposed, they relate to the dissemination of information to stakeholders, consultations, and taking into account the points of view of disadvantaged and vulnerable groups. The implementation of stakeholder mobilization activities will mobilize the entire PMU team of the project, in particular: the PMU Coordinator, the Social Issues Specialist, the Monitoring and Evaluation Specialist, the Gender/GBV expert, the Administrative and Financial Manager, the Environmental Specialist, the Procurement Specialist (SPM), the Communication Specialist. Other PMU experts as well as technical assistants will be mobilized if necessary.

A Grievance Redress Mechanism (GRM) is included in this Stakeholder Management Plan. In this GRM, complaints can be of several kinds: those related to resettlement, those expressed by beneficiary communities during the implementation of project activities, those related to Gender-Based Violence and especially to Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment or Violence Against Children (GBV/SEA/HS/VCE), those related to the negative environmental and social impacts generated by the implementation of sub-projects, those based on bidders' claims before, during or after the award of a contract, those related to corruption and embezzlement of funds and property.

Given the importance that the Grievance Redress Mechanism (GRM) will play, five (05) levels have been identified: local level (village/group); Specific level dedicated to indigenous Pygmy populations; intermediate level (municipality); departmental level (prefecture); national level.

Considering the sensitivity of complaints related to GBV, HS/EAS and VCE, their handling, depending on the case, will follow a specific process, supervised by stakeholders (GRM operator, service provider, focal points responsible for EAS/HS and GBV, etc.). For complaints related to GBV, HS/EAS and VCE, the decentralized services of Ministry of Social Affairs and Ministry of Women's Empowerment and the Family, together with the safeguarding specialists of the UGP, will work jointly. The complaints management mechanism should allow dissatisfied stakeholders to submit complaints regarding the impacts of the project or the consultation and engagement process implemented by the project.

The estimated cost of implementing this Stakeholders Mobilization Plan is 250,000,000 (Two Hundred and Fifty Million) CFA Francs (approximately 434,404.86 USD)²), in addition to the budget already planned for communication and the implementation of the Complaints Management Mechanism (MGP).

Monitoring the implementation of the Plan is the responsibility of the Project Social Issues Specialist under the supervision of the PMU Coordinator and with the contribution of other technical experts of the Project.

²1 dollar = 575.50 CFA francs as of May 4, 2025

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Abus sexuel : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8*)

Autres parties concernées : l'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Exploitation sexuelle: Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.8*).

Feedback : informations utilisées par les organisations d'assistance concernant les perceptions, opinions, préoccupations et suggestions des personnes sur les comportements, les activités, les projets, les priorités et les stratégies. Le feedback comprend des avis positifs ainsi que des critiques et des suggestions d'amélioration (*Catholic Relief Services, Guide du mécanisme de feedback, de plaintes et de réponses 2021, 78 p.*)

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9*).

Mécanisme de gestion des plaintes : c'est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*)

Parties touchées par le projet: l'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Partie prenante : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personnes défavorisées ou vulnérables : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Plainte : Préjudice spécifique rapporté par toute personne ayant été affectée de façon négative par l'action d'une organisation ou qui estime qu'une organisation a échoué à remplir un engagement (*Catholic Relief Services, Guide du mécanisme de feedback, de plaintes et de réponses 2021, 78 p.*)

Violences Basées sur le Genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Glossaire des Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, 2020, p.9*).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Le Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine, avec l'appui financier de la Banque mondiale, préparent le « **Multi phase Program** » de **Sustainable Congo Basin Forest Economies (P505923)**, programme régional, à phases multiples dont l'objectif est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Ledit programme sera exécuté au Cameroun sous la direction du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), à travers 3 piliers formant un cadre cohérent pour répondre aux principaux défis sectoriels avec un « menu d'options » pour chaque pilier. Le pilier 1 mettra l'accent sur des institutions solides, des réglementations et un financement durable, essentiels à une gestion efficace des paysages forestiers (pilier 2) et au développement de produits et de services à valeur ajoutée (pilier 3).

La Banque mondiale, dans son Cadre Environnemental et Social (CES), énonce 10 Normes Environnementales et Sociales (NES) en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux. Le CES pose les balises de la prise en compte des aspirations des parties prenantes au projet dans sa phase d'étude, de conception et de mise en œuvre. Conformément à la NES 10, le projet devra s'assurer de l'identification adéquate des parties prenantes et proposer des méthodes appropriées pour assurer leur participation tout au long du cycle de vie du projet.

La NES 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du Projet comme élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Par ailleurs, il est admis que la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux Projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du Projet. Ainsi pour s'arrimer à ces exigences, le *Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project* devra communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles et les consulter avec des méthodes adaptées à leur culture et libres de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Il devient dès lors nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

1.2. Objectifs et principe de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), préparé pour le *Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project*, décrit les processus d'information, de consultations publiques et

la divulgation d'information entreprises à ce jour, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles de ce Projet. C'est un outil de gestion du dialogue permanent entre le Projet et ses parties prenantes qui vise à assurer tout au long de la durée du Projet, des liens de collaboration et de bon voisinage, tant en interne qu'avec les communautés qu'il affecte et un engagement actif des autres parties prenantes concernées.

Plus spécifiquement, ledit plan vise à :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à l'Unité opérationnelle de mise en œuvre du projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le Projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du Projet ;
- Doter les parties touchées par le Projet de moyens leur permettant d'exprimer aisément leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité opérationnelle de mise en œuvre du projet d'y répondre et de les gérer.

1.3. Approche méthodologique adoptée

Conformément à la NES 10, l'élaboration du présent PMPP s'est basée sur la démarche participative. Cette approche méthodologique qui se veut participative et inclusive a permis l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de cette démarche s'est faite en cinq (5) étapes méthodologiques essentielles :

- (i) **Revue documentaire.** Une revue de la documentation disponible et se rapportant au projet, au contexte national, à la problématique de la gouvernance forestière, a été effectuée en amont et s'est poursuivie tout au long de la mission. Cette revue documentaire a porté essentiellement sur la littérature existante, en lien avec les objectifs et les stratégies du Projet ; les instruments politiques, juridiques et institutionnels ; les arrangements institutionnels ; la

programmation des activités, le cadre de résultats, l'organisation socio-politique et économique des zones forestières, etc.

- (ii) **Identification des parties prenantes** : Afin de garantir l'établissement de relations solides, constructives et propices à la mise en œuvre efficiente du Projet, il a été procédé en amont, à l'identification, des parties prenantes du projet. Cette identification a permis d'entreprendre des actions de communication en fonction des spécificités de chacune d'entre elles, en vue de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, et d'en tenir compte dans la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation du Projet.
- (iii) **Consultation des parties prenantes** : Des ateliers regroupant des représentants des différentes parties prenantes du Projet ont été organisés à Ebolowa du 24 au 25 avril 2025 ; et à Douala le 30 avril 2025, en vue de recueillir les avis, les préoccupations, les recommandations et les suggestions de ces dernières. Pour ce faire, des outils de collecte de données (guides d'entretien individuels et de groupes, etc.) ont été élaborés en tenant compte des différentes parties prenantes.
- (iv) **Analyse des parties prenantes** : l'analyse des parties prenantes a été réalisée à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations des bénéficiaires. Cette analyse a permis de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques.
- (v) **Élaboration du PMPP** : elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées et ceux de la recherche bibliographique.

1.4. Documents de référence

La mobilisation des parties prenantes se conformera essentiellement aux exigences des normes environnementales et sociales, ainsi qu'aux notes d'orientations de la Banque Mondiale notamment. On citera à titre d'information les références suivantes :

- Normes Environnementales et Sociales 10 (NES10) : Mobilisation des parties prenantes ;
- Normes Environnementales et Sociales 1 (NES1) : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Note d'orientation pour les emprunteurs selon le CES pour les opérations IPF – ESS10 / GN (*Guidance Notes for Borrowers*).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'intensifier la gestion durable des paysages forestiers, les chaînes de valeur forestières et les opportunités de subsistance dans les pays forestiers du bassin du Congo.

Le Projet aidera également l'Etat du Cameroun à atteindre ses objectifs en investissant dans (i) le renforcement des politiques et des lois pour la gestion des forêts et des aires protégées ; ii) l'amélioration des capacités institutionnelles et des compétences de la main-d'œuvre ; (iii) restauration des terres dégradées en dehors des forêts avec des agro forêts et des plantations ; iv) valorisation des produits et services forestiers (carbone, services écosystémiques) ; et v) réduction des distorsions fiscales pour mobiliser les ressources nationales et le commerce légal.

Dans le cadre de l'approche « Une seule Banque mondiale », les investissements du secteur public et l'assistance technique de la Banque faciliteront les garanties de la Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA) le financement mixte de l'International Finance Corporation (IFC) et les investissements du secteur privé, ainsi que les engagements de la Finance, Competitiveness & Innovation Global Practice (FCI) dans les politiques régionales du secteur commercial et bancaire.

2.2. Composantes du projet

Le projet comporte quatre composantes interdépendantes, conformément à la conception du programme. Le projet est conçu pour créer un cadre cohérent qui répond efficacement aux principaux défis du secteur forestier au Cameroun. Cette approche intégrée améliorera la gestion forestière en abordant simultanément la gouvernance, la durabilité, la diversification économique et la croissance économique. En travaillant de concert, ces composantes visent à lutter contre la déforestation, à améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt, à promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières et à favoriser davantage la participation du secteur privé à la chaîne de valeur des produits forestiers

❖ Composante 1 : Gouvernance de la chaîne de valeur forestière (4,7 millions de dollars IDA).

Cette composante se concentre sur l'amélioration de la transparence et de la responsabilité dans la gouvernance forestière et sur le soutien à l'élaboration de réglementations pour la loi forestière récemment révisée, ainsi que sur le Système de Gestion de l'Information Forestière de 2e génération (SIGIF2) conçu pour vérifier la légalité du bois en circulation au Cameroun. D'autres activités

comprennent la promotion d'un cadre stratégique pour soutenir l'industrie du bois et les produits forestiers non ligneux (PFLN).

- ***Composante 1.1 : Renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières.***

Cette composante se concentre sur l'amélioration de la gestion durable et inclusive des ressources forestières en soutenant le développement et l'opérationnalisation du SIGIF2 (la deuxième génération du système de gestion de l'information forestière) et en favorisant la diffusion de la nouvelle loi forestière promulguée le 24 juillet 2024. Le projet comprendra un examen complet et une amélioration du SIGIF2 pour garantir qu'il est pleinement fonctionnel et capable de surveiller et de gérer efficacement les ressources forestières. Pour soutenir sa mise en œuvre, le projet investira dans l'acquisition d'une infrastructure informatique avancée, notamment des serveurs, des systèmes de sécurité des données et un centre de données moderne, ainsi que des solutions de télécommunications fiables pour faciliter la connectivité et le partage d'informations.

Le projet se concentrera sur une meilleure mise en œuvre de la foresterie communautaire et des réglementations forestières communales et sur la clarification du régime foncier grâce à la nouvelle loi forestière. En outre, le projet se concentrera sur la sensibilisation et la diffusion de la nouvelle loi forestière à travers des campagnes de communication ciblées, des sessions de formation et des activités d'engagement des parties prenantes. Ces efforts visent à garantir que les parties prenantes, y compris les agences gouvernementales, les acteurs du secteur privé et les communautés locales, soient bien informées et équipées pour mettre en œuvre et respecter les nouvelles réglementations, promouvant ainsi la gestion durable des forêts et les pratiques inclusives.

- ***Composante 1.2 : Renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois.***

Cette composante se concentre sur l'amélioration du cadre réglementaire pour favoriser un secteur privé dynamique dans l'industrie du bois au Cameroun. Cette composante vise à renforcer le cadre réglementaire des Partenariats Public-Privé (PPP) dans le secteur forestier. L'accent sera mis sur le renforcement des structures juridiques et institutionnelles pour permettre la mise en œuvre efficace des PPP, ce qui améliorera la collaboration entre les secteurs public et privé et soutiendra le développement durable au sein du secteur du bois.

- ***Composante 1.3 : Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFLN).***

- Appui à la création d'une organisation interprofessionnelle des PFLN. Cette activité implique la réalisation d'une étude de marché complète pour analyser la demande, l'offre et les opportunités potentielles de PFLN. Sur la base des résultats, une structure

organisationnelle appropriée sera créée pour le secteur des PFNL, comprenant une équipe dédiée pour gérer les activités, promouvoir la collaboration entre les secteurs public et privé et assurer une mise en œuvre efficace. Les ressources nécessaires seront également fournies pour soutenir l'organisation pendant ses deux premières années.

- Développer une base de données sur les PFNL et le bois-énergie. Cette activité se concentre sur la réalisation d'enquêtes de terrain pour collecter de nouvelles données statistiques sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et le bois énergie. Cela comprend également le maintien de l'infrastructure technologique nécessaire, comme les serveurs et le matériel informatique, pour assurer une gestion efficace des données. De plus, des experts en informatique, en statistiques et en économie seront embauchés pour concevoir et gérer efficacement la base de données.
- Renforcement des infrastructures de recherche forestière. Cette activité se concentre sur la modernisation de l'Herbier national afin de renforcer sa capacité à soutenir la recherche forestière et à préserver les spécimens de plantes. Les améliorations garantiront que l'herbier reste une ressource précieuse pour les études scientifiques et la conservation de la biodiversité.

▪ **Composante 1.4 : Nature/Financement Climat.**

Cette activité vise à positionner le Cameroun comme un acteur clé dans la mobilisation des financements climat et nature en mettant en avant le rôle de ses forêts dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Il s'agira de développer des mécanismes techniques, économiques et juridiques pour mettre en valeur les avantages des forêts camerounaises en matière de séquestration du carbone et de résilience climatique et de préparer le pays à bénéficier des futurs instruments basés sur le marché.

❖ **Composante 2 : Investissements forestiers productifs (180 MILLIONS US dollars IDA)**

Cette composante se concentrera sur la conservation, la restauration et l'amélioration de la gestion des ressources forestières, tout en promouvant également la création de plantations pour réduire la pression sur les forêts naturelles pour le bois d'œuvre, le bois de chauffage et d'autres produits. Le développement et l'approfondissement des mécanismes de foresterie communautaire constitueront un domaine clé de soutien, en plus de l'amélioration de la gestion des zones protégées, contribuant ainsi aux efforts de durabilité et de conservation à long terme.

▪ **Composante 2.1. Préparation du Troisième Inventaire Forestier National (IFN3). (10 millions de dollars).**

L'inventaire forestier le plus récent, réalisé en 2004 avec le soutien technique et financier de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (la FAO), a fourni des données de base sur les ressources forestières.

S'appuyant sur ces efforts antérieurs, cette activité aidera le gouvernement à élaborer son troisième inventaire forestier national multi-ressources (NFI3). Cet inventaire jouera un rôle clé dans l'évaluation des ressources forestières du Cameroun, offrant un aperçu de leur état actuel, de leurs tendances au fil du temps, de leur potentiel et de leur biodiversité. Les résultats contribueront à orienter une gestion, une conservation et une protection plus efficaces de ces écosystèmes vitaux. Cette activité sera cofinancée par les autres partenaires au développement (GIZ, UE, etc.) et les discussions sur la méthodologie avec le MINFOF et les partenaires sont en cours.

▪ **Composante 2.2. Plantations forestières (80 millions de dollars).**

Cette activité soutiendra le MINFOF dans ses efforts visant à améliorer le potentiel de production forestière nationale et à développer une économie de plantation forestière durable d'ici 2045. Le MINFOF a créé en 2019 le Programme National de Développement des Plantations Forestières (PNDPF), qui cherche à fournir une alternative durable à la croissance de l'économie forestière et des chaînes de valeur du bois. L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR), qui fonctionne comme une agence sous l'autorité du MINFOF, coordonne la mise en œuvre du PNDPF dont la mise en œuvre a été contrainte par le manque de ressources financières et techniques.

- Créer des banques de semences pour soutenir les activités de plantation forestière.
Cette activité soutiendra la construction/amélioration de 3 banques de semences. Il fournira des équipements essentiels, notamment des chambres froides et du matériel pour la collecte et le transport des semences, élargira le réseau de collecteurs de semences et soutiendra des centres de recherche tels que l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et l'École Nationale des Eaux et Forêts(ENEF).
- Le développement et l'entretien de plantations forestières à grande échelle. Cela comprendra un examen du cadre institutionnel du PNDPF afin de fournir des recommandations stratégiques pour améliorer la gouvernance et améliorer son efficacité.
- Crédit et gestion durable de 50 000 hectares de plantations sur des terres privées ou publiques avec des titres clairs, assurant leur entretien sur une période de cinq ans.
 - Plantations en partenariat public-privé (PPP) : la majorité des investissements se concentreront sur le développement de plantations sur des terres présentant un intérêt pour les opérateurs privés, facilitées par un appel public à propositions. Les candidats éligibles doivent être activement impliqués tout au long du processus pour garantir la durabilité à long terme. Ils doivent détenir le titre légal du terrain désigné et garantir qu'il ne fera pas l'objet d'un changement d'usage. Le processus de sélection des projets sera conçu pour être simple, transparent et

flexible, garantissant une large participation. En outre, des activités de formation et de renforcement des capacités seront proposées pour améliorer les capacités techniques et opérationnelles des parties prenantes.

- Plantations gérées par le Gouvernement : dans les zones plus difficiles, le Gouvernement supervisera la création de plantations et la restauration des terres dégradées.
- **Composante 2.3. Économies forestières communautaires et développement local dans les forêts communales et communautaires (60 millions US dollars).**

En 2023, il existe au Cameroun 73 forêts communales couvrant une superficie de 2,3 millions d'hectares, et 701 forêts communautaires, couvrant un total de 2,5 millions d'hectares. Cette activité aidera les conseils ruraux et les communautés villageoises à s'engager dans de nouvelles activités ou à modifier les pratiques de gestion traditionnelles en fournissant des alternatives de subsistance viables, en particulier lorsque l'accès ou l'utilisation des ressources est limité. Par exemple, il comprendra des activités visant à diversifier les revenus des communautés en soutenant le développement d'activités agro-sylvo-pastorales, qui intègrent les activités forestières et agricoles au sein d'un même site, et leurs chaînes de valeur associées. Cela peut servir à réduire la dépendance des conseils et des communautés à l'égard des forêts et à accroître leur utilisation efficace.

- Subventions de soutien à l'investissement à environ 350 communautés gérant environ 1 million d'hectares de terres. Ces subventions soutiendront des activités de développement communautaire, des projets générateurs de revenus et la gestion des forêts communautaires. En outre, une assistance sera fournie pour la création de plans de gestion simples, ainsi que pour des activités de formation et de renforcement des capacités. Le MINFOF travaillera avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) pour mettre en œuvre cette initiative. Les subventions seront accordées par le biais d'un appel public à propositions et les critères de sélection seront décrits dans le Manuel des opérations du projet.
- Des subventions de soutien à l'investissement seront accordées aux conseils ruraux gérant environ 500 000 hectares, soutenant les plantations et autres activités génératrices de revenus. Cette initiative contribuera à faire progresser les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre le programme de décentralisation aux niveaux institutionnel et politique. Il renforcera également la capacité des autorités locales à gérer les ressources de manière efficace, participative et inclusive. Pour une durabilité et un impact à long terme, des options seront explorées pour canaliser les fonds directement vers les budgets des conseils, en fonction de la capacité et de l'état de préparation des conseils. La composante se

concentrera également sur le renforcement des capacités des conseils et des communautés rurales. Les conditions détaillées d'attribution des subventions et les critères d'éligibilité pour les sous-projets seront décrits dans le Manuel des opérations du projet.

▪ **Composante 2.4. Amélioration de la gestion des zones protégées existantes (30 millions US dollars).**

Les activités proposées visent à combler les principales lacunes dans la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées (AP) prioritaires du Cameroun (y compris les AP transfrontalières). Dans les AP sélectionnées, le projet soutiendra les activités communautaires, la conservation et la restauration. Le projet favorisera les activités génératrices de revenus, la formation, le développement des compétences et les infrastructures nécessaires à la gestion du parc ; il soutiendra le rôle des communautés dans la prise de décision concernant la gestion des AP et renforcera les partenariats et la collaboration avec les organisations de conservation. Cette activité s'appuiera sur le travail déjà réalisé ou en cours par d'autres partenaires de développement et travaillera en étroite collaboration avec eux. Des ONG locales seront engagées par l'autorité de gestion de l'AP pour faciliter la mise en œuvre.

- Actualisation du Programme National d'Aménagement et de Développement des AP.
- Révision et mise en œuvre des plans de gestion des AP pour améliorer la conservation de la biodiversité, y compris les aires protégées transfrontalières (Tri-national Dja-Odzala-Minkébé/TRIDOM, Trinational de la Sangha/TNS).
- Fourniture de technologies, d'équipements, d'infrastructures et de ressources pour la gestion des AP.
- Appui aux communautés (y compris les peuples autochtones) pour la mise en œuvre d'activités d'écotourisme.

❖ **Composante 3 : Infrastructure, financement et services de la chaîne de valeur (95 Millions US dollars IDA)**

▪ **Composante 3.1 : Amélioration de l'accès du secteur privé au financement et à l'amélioration des infrastructures** : Cette composante vise à renforcer la compétitivité des entreprises privées du secteur forestier en augmentant et en diversifiant l'accès au financement et en développant les infrastructures nécessaires à l'intensification de la transformation du bois au sein de potentielles Zones Economiques Spéciales (ZES). Il comprend :

- Accès au financement pour les équipements de transformation industrielle :
- Établir un mécanisme de financement pour l'emprunt du secteur privé (50 millions US dollars): une allocation de 50 millions de dollars américains pour créer une ligne de crédit ou une inclusion dans un fonds de garantie viable existant pour faciliter l'accès du secteur privé

aux équipements de production pour la transformation des produits forestiers. Cela pourrait être hébergé dans un fonds régional.

- Accès aux infrastructures de transformation du bois :
 - Préparation et initialisation du développement de deux zones économiques spéciales (10 millions de dollars américains) : les activités comprennent la validation de l'étude de faisabilité existante au Cameroun pour les ZES, le travail sur le cadre réglementaire, puis les investissements initiaux dans les infrastructures (démarcation cadastrale des sites désignés par l'État, infrastructures initiales pour l'accès routier, l'eau, l'électricité et la communication ainsi que la planification du développement des parcelles), avec un soutien parallèle à la transaction de partenariats public-privé (PPP) pour la gestion de la ZES, qui permettra une approche axée sur la demande pour les gestionnaires et les investisseurs des ZES tout au long du pays. cycle de développement et d'investissement. Les ZES permettront aux nouveaux investisseurs ou aux acteurs industriels existants de bénéficier de conditions propices pour entrer sur le marché de la transformation du bois.
 - Modernisation de quatre centres de dépôt/vente de bois existants (8 millions US dollars) : Ces centres permettront aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales d'accéder aux dépôts de bois industriels, y compris la modernisation des sites avec des équipements, des outils et des garanties. La traçabilité et la légalité des bois provenant de ces centrales de vente seront assurées, grâce aux mesures décrites dans le Manuel Opérationnel du Projet.
- **Composante 3.2 : Renforcer l'accès aux ressources et aux marchés pour améliorer la participation des TPME (Très Petites et Moyennes Entreprises) à la chaîne de valeur :** Cette composante se concentre sur l'amélioration de la compétitivité des TPME dans le secteur forestier en facilitant leur accès aux ressources forestières (en amont) et aux nouveaux marchés (en aval) en offrant une gamme de solutions adaptées aux TPME à chaque étape de la chaîne de valeur. Les actions clés comprennent :
 - Faciliter l'accès des TPME aux ressources ligneuses :
 - Appui à la création et au fonctionnement des marchés de PFNL (1 Million US Dollar) : Créer des marchés et des centres d'achat pour les produits forestiers non ligneux (PFNL)
 - Développer les services de compétitivité sectorielle :
 - Restructuration du Centre de Promotion du Bois (6 Millions US Dollar) : Rénover le centre et accompagner sa transformation en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) avec des activités axées sur le renforcement des

capacités des PME et micro-entreprises dans la fabrication du bois, ainsi que la promotion de l'innovation. Ces activités, bien que subventionnées au départ par le projet, seraient ensuite proposées contre rémunération aux acteurs du secteur privé, avec une planification commerciale pour assurer la durabilité.

- Soutien aux associations du secteur du bois et aux efforts gouvernementaux (5 Millions US dollar) : les activités comprennent le jumelage B2B pour l'accès au marché, la structuration des PME de transformation du bois et la promotion d'essences de bois moins connues.
 - Soutien aux associations et coopératives (10 Millions US dollars) : fournir une assistance technique et un programme de subventions pour les petits équipements de production afin d'aider les associations et les coopératives à acquérir des équipements de transformation et de durabilité. Exemples : Formation d'artisans au tissage et à la production de meubles en bambou ; Fournir aux coopératives des machines pour extraire des produits comme les noyaux de mangue de brousse (*Irvingia*) et les graines de djansang.
 - Création et maintien d'une plateforme de dialogue public-privé sectoriel (1 Million US dollar) : Faciliter les discussions stratégiques sur la transformation des produits forestiers (bois d'œuvre et PFNL) pour assurer la cohésion, l'alignement stratégique et la collaboration institutionnelle.
 - Renforcement des compétences, formation professionnelle par le Centre de promotion du bois (4 millions de dollars américains) : formation professionnelle sur la transformation du bois et des PFNL offerte directement par le Centre ou par l'intermédiaire d'institutions de formation partenaires.
- **Composante 4 : gestion du projet (11,00 millions US dollars IDA)**

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL ET NATIONAL RELATIF A LA PARTICIPATION ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Diverses normes internationales recommandent l'élaboration d'un PMPP dans le cadre de grands projets susceptibles de générer des impacts significatifs. Certaines proposent une méthodologie dont la base est l'identification et l'analyse des parties prenantes. La revue des normes internationales et nationales en la matière, permet de situer le contexte dans lequel ce plan a été élaboré.

3.1. Normes et bonnes pratiques internationales

Le développement de grands projets prend de plus en plus en compte les griefs, les préoccupations et les plaintes des populations riveraines dans la gestion des risques sociaux qui déterminent leur performance environnementale et sociale. Ceci leur permet de répondre aux revendications des personnes affectées, et de traiter les effets négatifs pouvant entraîner des situations conflictuelles, avec pour conséquence l'interruption momentanée ou prolongée des activités du projet. Cette prise en compte s'arrime aux normes et bonnes pratiques internationales en matière de gestion des requêtes et plaintes. Celles-ci proviennent des recommandations des organisations internationales de financement du développement, ou encore des associations professionnelles internationales.

Ces différentes normes et bonnes pratiques internationales sont le socle des objectifs, la portée, des principes et des caractéristiques d'un PMPP et d'un mécanisme de traitement des requêtes et des plaintes.

D'une manière générale, elles stipulent que le mécanisme doit être adapté à la culture locale et accessible aux communautés affectées. Transparent et impartial, il doit être proportionné à l'importance des risques et impacts du projet, et aux effets du processus d'indemnisation, de compensation et de réinstallation. Il doit assurer la participation des personnes concernées à travers la consultation, la communication et l'engagement des parties prenantes, ceci tout au long de la phase de développement, de construction et d'exploitation du projet. Il recueille et traite les requêtes et plaintes liées au projet des individus et/ou des groupes affectés et concernés, de manière rapide, sans les exposer à des représailles.

La conception et la mise en œuvre du PMPP du projet **Sustainable Congo Basin Forest Economies**, au niveau du Cameroun, s'inspirera de ces normes et bonnes pratiques internationales, telles que la Banque mondiale, en matière de gestion des requêtes et plaintes.

La Banque Mondiale accorde une importance à la collaboration et à la transparence entre le projet et les parties prenantes à travers la NES N°10 mobilisation des parties prenantes.

- **Norme environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information**, Le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes comme décrit dans la NES n°10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Diffusion de l'information : Selon les exigences, le Gouvernement du Cameroun, rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Les personnes familières au milieu local peuvent fournir des informations sur le milieu local et son utilisation qui seront utiles aux études et à la mise en œuvre du Projet. Les informations recueillies des personnes du milieu aideront à ce que le Projet réponde à leurs besoins. Ceci comprendra une analyse des risques de l'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (EAHS) liée aux activités du projet. le Gouvernement du Cameroun donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet : a) L'objet, la nature et l'envergure du projet; b) La durée des activités du projet proposé; c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différencierées prises pour les éviter et les minimiser; d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci; e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

3.2. Normes nationales

3.2.1. Normes nationales en matière de participation

Au Cameroun, il n'existe pas de texte spécifique sur l'engagement des parties prenantes aux projets de développement. D'une manière générale, le cadre normatif qui oriente et encadre l'engagement des parties prenantes est constitué de lois et textes réglementaires. Il s'agit notamment de :

- La Constitution (Loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996) qui garantit les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui garantissent la liberté d'opinion (notamment en son article 9 qui stipule que toute personne a droit à l'information) ;

- La Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en son article 17-(1) institue les études d'impact environnemental, et son décret d'application n°2013/0171/PM du 14 février 2013 qui stipule en son article 20 que l'étude d'impact environnemental et social doit être faite avec la participation des populations à travers les consultations et audiences publiques ;
- La loi n°1985-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, et son décret d'application n°87/11872 du 18 décembre 1987 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Cette loi prévoit dans ses articles 10, 11, et 15 la participation des populations dans les opérations d'expropriation et d'indemnisation ;
- Le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'impact environnemental et social. Ce décret instaure, dans son article 20, les consultations et audiences publiques comme moyen de divulgation des informations/impacts du projet aux populations et de recueillir leurs avis lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou de l'évaluation environnementale stratégique.

3.2.2. Normes nationales en matière de gestion des requêtes et plaintes

Au Cameroun, il n'existe pas encore de politique et de norme nationale qui définisse clairement les exigences et modalités d'un mécanisme de gestion des plaintes. Cependant pour les projets entraînant des expropriations pour cause d'utilité publique, la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et les modalités d'indemnisation y relative stipule en son article 12 :

« (1) En cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'administration chargée des domaines ;

(2) S'il n'obtient pas satisfaction, il saisit, dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de la décision contestée, le Tribunal judiciaire compétent du lieu de situation de l'immeuble ;

(3) conformément à la procédure et sous réserve des voies de recours de droit commun, le tribunal confirme, réduit ou augmente le montant de l'indemnité suivant les modalités d'évaluation fixées dans la présente loi et ses textes d'application.

Dans la pratique, l'Etat est favorable à l'application des normes et bonnes pratiques internationales en la matière, et prône la recherche de compromis à l'amiable en cas de griefs ou de litige. A cet effet, certains grands projets réalisés dans le pays se sont arrimés à ces principes et ont mis en place des mécanismes de règlement de plainte.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes du projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencés par le projet dans un processus décisionnel. Les parties prenantes incluent des individus ou des groupes qui peuvent être directement impactés par le projet, ou ceux qui peuvent être des bénéficiaires du projet, tels que : des individus, des groupes d'associations, des groupes de communautés locales ou des organisations communautaires. Les parties prenantes des projets peuvent également inclure des acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre du projet et ont une forte influence sur le succès des projets tels que l'Unité de Gestion du Projet(UGP), les ministères, agences ou départements du gouvernement, OSC/ONG, les collectivités territoriales et les institutions gouvernementales locales et les prestataires. Leur identification nécessite la prise en compte d'éléments tels que le rapport au projet, le besoin de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités.

Les principales parties prenantes qui seront informées, consultées et impliquées dans le cadre des activités du projet sont constituées par celles qui :

- sont ou pourraient être des parties prenantes susceptibles d'être touchées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet (parties touchées par le projet) ;
- sont des parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet ou ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (autres parties concernées);
- sont des individus ou groupes vulnérables.

4.1. Identification des parties prenantes

4.1.1. Parties prenantes touchées ou affectées par le projet

Les « parties touchées ou affectées par le projet » désignent les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet.

Dans le cadre de ce PMPP, une priorité sera accordée aux personnes directement et négativement touchées par les activités du projet. Les autres groupes ou individus qui pensent subir les effets du projet et qui pourraient avoir besoin d'informations complémentaires afin de mieux comprendre les limites de ces effets seront également identifiés

Les parties touchées ou affectées comprennent les communautés locales, les acteurs institutionnels, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les opérateurs privés de la filière bois, les organisations de la société civile (OSC) et les instituts de recherche qui pourraient subir les effets directs du projet.

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « touchées ou affectées par le projet » est donnée dans le tableau 1.

Tableau 1: Parties prenantes touchées ou affectées par le Projet

N°	Acteurs	Parties touchées ou affectées par le projet
1	Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés riveraines des domaines forestiers ; - Communautés riveraines des aires protégées ; - Peuples autochtones de la forêt ; - Comités de gestion des forêts communales ; - Comités de gestion des réserves forestières ; - Comités riverains de gestion des Redevance Forestières Annuelles (RFA) ; - Comités villageois de gestion de la Redevance faunique ; - Chasseurs ; - Femmes rurales; - Jeunes (filles et garçons)
2	Acteurs institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - MINFOF ; - Ecogardes ; - Agence nationale d'appui au développement forestier (ANAFOR) - Observatoire National des Changements Climatiques (ONACC)
3	Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	<ul style="list-style-type: none"> - Communes forestières ; - Comité communal de gestion de la RFA ; - Comité Communal (CC)
4	Opérateurs privés de la filière bois	<ul style="list-style-type: none"> - Petite et Moyenne Entreprise (PME) et Très Petite et Moyenne Entreprise (TPME) locales du secteur forestier ; - Groupes industriels et compagnies forestières étrangères ; - Artisans (menuisiers, sculpteurs de bois etc.) ; - Acteurs de toute la sous filière PFNL des plantations forestières.
4	Organisations de la Société Civile (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> - Associations communautaires
5	Institutions de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Herbier national ; - Institut National de la Cartographie (INC) ; - Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) - Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)

Les groupes de parties prenantes sus-listés représentent d'une manière générale les bénéficiaires du projet. Selon les résultats des consultations, les bénéficiaires facilitent la mise en œuvre du projet et la pérennisation des acquis. De ce fait, afin de mieux impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet, il est primordial de : - connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ; - communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ; - engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

4.1.2. Autres parties concernées

Les documents de préparation du projet (aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale) que sans être directement affectés ou touchés par les effets du projet, certaines organisations lui manifestent un intérêt.

- Sont considérées comme autres parties prenantes concernées par le projet, des personnes physiques ou morales qui : participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels etc.) ;
- jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat) ;
- font partie des communautés touchées et peuvent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage (leaders traditionnels et religieux, les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.) ;
- sont des acteurs dans le secteur d'intervention du projet (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans les domaines de la foresterie, l'environnement, l'accompagnement des PME etc.).

La liste et la composition des autres parties concernées du projet sont indiquées dans le tableau 2.

Tableau 2: Composition des autres parties concernées par le projet

Acteurs	Parties prenantes	Entité	Description du rôle
Acteurs institutionnels	Comité interministériel et agences	- conseil conjoint de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) _Forest Law Enforcement Governance and Trade (FLEGT)	Appui et collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des activités
		- comité conjoint de suivi de l'APV - FLEGT;	
	MINFOF	- comité national de suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;	
		- Comité de pilotage de la REDD+ ;	
		- Secrétariat technique REDD+	
		UGP	- Coordination nationale de la mise en œuvre des activités du Projet ; - Mise en œuvre du PMPP ; - Information et implication des parties prenantes ; - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes ; - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs ; - Veille à la prise en compte des besoins et intérêts des populations
		UGP Programme National de Développement des Plantations forestières	Appui et collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des activités
		- Directions techniques des services centraux ; - Services déconcentrés (Délégations régionales, Délégations départementales, postes forestiers)	
	Chambres consulaires	- Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)	-Courroie de transmission entre d'une part, les milieux d'affaires privés et d'autre part, les pouvoirs publics en matière de consultation et de représentation

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Acteurs	Parties prenantes	Entité	Description du rôle
		- Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF)	- Encadrement et promotion des entreprises industrielles et commerciales .
Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)		Autorités administratives (Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets)	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales ; - Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ; - présidence des commissions départementales de classement selon les règles de compétence de la Commission.
Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)		<ul style="list-style-type: none"> • Représentant dans le comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre • Services centraux et déconcentrés (délégations régionales et délégations départementales) 	Suivi et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion du foncier
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)		<ul style="list-style-type: none"> • Représentant dans le comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre • Services centraux et déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des termes de références des Evaluations Environnementales (EIES, NIE); - Validation des rapports d'étude des sous-projets et délivrance des attestations/certificats de conformité environnementales - Suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; - Conception, suivi et évaluation des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement - Organisation des audiences publiques
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)		<ul style="list-style-type: none"> • Représentant dans le comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre • Services centraux et déconcentrés 	responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production végétale et de production animale respectivement.
Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)			
Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)		<ul style="list-style-type: none"> • Représentant dans le comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre • Services centraux et déconcentrés 	Suivi et coordination des politiques et stratégies sectorielles de développement économique et des infrastructures
Ministère des Finances (MINFI)		<ul style="list-style-type: none"> • Représentant dans le comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre • Services centraux et déconcentrés 	Elaboration et mise en œuvre de la politique fiscale et monétaire du Cameroun, y compris fiscalité forestière
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)		<ul style="list-style-type: none"> • Représentant dans le comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre • Services centraux et déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du respect de la réglementation du Travail ; - Suivi des conditions de travail et d'hygiène

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Acteurs	Parties prenantes	Entité	Description du rôle
	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant au Comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre du projet - Services centraux et déconcentrés - Direction Générale des Grandes Entreprises 	Suivi et coordination des politiques et gouvernementales d'accompagnement des PME
	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant au Comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre du projet - Institut National de la Cartographie (INC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et coordination des politiques gouvernementales en matière de recherche ; - Assure la tutelle des institutions publiques de recherche
	Ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant au Comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre du projet - Services centraux et déconcentrés 	Elaboration et mise en œuvre de la politique du Cameroun relative au Commerce
	Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Générale à la Sécurité Nationale (Commissariat de Sécurité Publique) - Ministère de la Défense (Brigades, compagnies de sécurité etc.) 	Assurer la sécurité des travailleurs du projet dans les zones à risque sécuritaire élevé
	Ministère des Mines, des industries et du Développement Technologique (MINMIDT)	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant au Comité ad hoc de suivi de la mise en œuvre du projet - Services centraux et déconcentrés 	Suivi et coordination des politiques et gouvernementales en matière de développement industriel
Secteur privé	Les opérateurs privés de la filière bois	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement de la filière bois du Cameroun (GFBC) ; - Association des jeunes exploitants forestiers du Cameroun ; - Les syndicats d'exploitants nationaux. - Le syndicat des exploitants transformateurs des produits forestiers spéciaux et non ligneux. 	Appui et collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des activités
	Syndicats présents dans la filière bois		
Acteurs locaux	Concessionnaires	Prestataire	Suivi et exécution des travaux
	Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD)	Régions	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration, mise en œuvre suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement. ; - Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales ; - Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ; - Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales. - Gestion, la protection et l'entretien des zones protégées et des sites naturels relevant de la compétence de la région ;

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Acteurs	Parties prenantes	Entité	Description du rôle
			<ul style="list-style-type: none"> - la mise en défense et autres mesures locales de protection de la nature ; - création de bois, forêts et zones protégées d'intérêt régional suivant un plan dûment approuvé par le représentant de l'Etat
	Elus locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Parlementaires (députés, sénateurs); - Conseillers régionaux 	Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
	Leaders communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités traditionnelles ; - Facilitateurs communautaires ; - Chefs de groupement ; - Leaders religieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes ; - Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales.
Organisation de la société civile	ONG nationales Plateforme Organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - La plate-forme forêts ; - La fédération des clubs des amis de la nature ; - Le Cercle de concertation de la société civile ; - Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC) ; - La Plate-forme Nationale REDD et CC - ONG locales ; - Cameroon Environmental Watch (CEW) - OCB locales ((les Organisations professionnelles agricoles, piscicoles et pastorales ; Association de femmes ; Association des jeunes; Association des Personnes Handicapées - Organisations professionnelles sylvicoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des intérêts des communautés ; - Information et sensibilisation des communautés ; - Appui à la gestion des plaintes ; - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et aux concertations/dialogues ; - Appui à la gestion des cas de VBG ; - Renforcement de capacités
Agences gouvernementales	Observatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire Indépendant des Forêts ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Production des données et connaissances ; - Renforcement de capacités
Recherche	Institutions de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Centres de recherche (CIFOR, WRI) - Universités 	<ul style="list-style-type: none"> - Production des données et connaissances ; - Fourniture de l'information forestière ; - Renforcement de capacités - Formations ;
Médias	Radio, journaux et télévisions	<ul style="list-style-type: none"> - Les presses écrites nationales, télévision nationale et radio nationale ; - Les presses écrites et radios nationales ; - Les radios communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information sur le plan national et dans la zone du projet ; - Canaux de communication.
Organisations internationales	Institutions internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ; 	mutualisation les connaissances nécessaires et données disponibles pour le suivi des forêts

Acteurs	Parties prenantes	Entité	Description du rôle
		- Organisation Africaine du Bois (OAB)	
	Institutions régionales	- COMIFAC ;	
	Agences intergouvernementales	- Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) ; - Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC)	
Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	Bailleur	- Banque mondiale - FAO ; - Union Européenne ; - WWF - GIZ ; - United States Agency for International Development/ Agence Américaine pour le Développement International (USAID) ; - Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	- Appui technique et financier ; - Supervision des activités du projet, notamment les activités environnementales et sociales ; - Garant de la participation des parties prenantes. - Renforcement des capacités

Ces parties prenantes peuvent avoir une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, elles y contribuent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "parties prenantes concernées" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de :

- Collaborer avec ces groupes, planifier des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ;
- S'assurer de leur soutien tout au long du projet ;
- Nouer des partenariats et les impliquer dans la prise de décision.

4.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les individus ou groupes vulnérables comprennent (liste non exhaustive - identifiées lors de la consultation et de l'examen des documents relatifs au projet) :

- les femmes rurales en général à cause de leur situation sociale et économique plus vulnérable ;
- les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ;
- les femmes déshéritées de la terre ;
- les personnes âgées sans soutien ;
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) ;
- les Personnes Déplacés Internes ;
- les agriculteurs sans terre ;

- les jeunes ;
- Les filles-mères ;
- les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental),
- les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA,
- les personnes survivantes de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d'EAS/HS (harcèlement et/ou exploitation et abus sexuels, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale) ;
- les personnes vivant avec un handicap;
- les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA ;
- les réfugiés ;
- les communautés ou ethnies minoritaires dans les zones d'intervention du projet.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet (voir 5.6), en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes, de leur participation et implication.

Les catégories identifiées ci-dessus seront vérifiées et mises à jour au cours du processus d'examen préalable des sous-projets et d'évaluation de l'environnement et du social. Au cours de cette phase, l'Unité de Gestion du Projet et ses consultants seront également responsables de l'identification du représentant des groupes vulnérables dans chaque localité concernée, et ils seront mobilisés afin de s'assurer que les activités du projet et les mesures d'atténuation prévues ont pris en compte les besoins des personnes vulnérables.

Les sections suivantes décrivent les méthodes qui seront employées pour la mobilisation des parties prenantes dans le cadre du projet.

4.2. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est une approche structurée permettant de comprendre un système en précisant l'intérêt, les besoins et les préoccupations des différentes parties concernées. Elle s'avère utile pour aider à la prise de décision lorsque différentes parties prenantes ont des intérêts contradictoires, que les ressources sont limitées et que les besoins des acteurs en présence doivent être pris en compte de manière équitable. Le tableau 3 ci-dessous présente l'analyse des Parties Prenantes du projet au niveau du Cameroun.

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Tableau 3: Analyse des parties prenantes

CATEGORIES	INFLUENCE DE LA STRUCTURE SUR LES RESULTATS DU PROJET	IMPACT QUE LE PROJET AURA SUR LA STRUCTURE	POSITION DE LA STRUCTURE A L'EGARD DU PROJET	COMMENT LE PROJET POURRA-T-IL MOBILISER LES PARTIES PRENANTES
UGP	Forte	Elevé	Favorable	Gestion et suivi du projet Coordination opérationnelle des Travaux de construction/réhabilitation des infrastructures Coordination opérationnelle des autres activités
Communautés locales	Forte	Elevé	Favorable	Plaidoyers pour la mobilisation sociale ; Information et éducation; appuis au développement; appui à l'aménagement et la gestion des forêts communautaires ; actions de sensibilisation à travers les médias ; Gestion des plaintes, etc.
Populations autochtones pygmées	Forte	Elevé	Favorable	<p>Les Populations Autochtones (PA) doivent être engagées dans des méthodes appropriées qui leur permettent d'absorber pleinement et de s'engager sur les informations diffusées.</p> <p>Une méthode pour s'en assurer consiste à utiliser le langage approprié. Dans les zones du projet. Les présentations peuvent être traduites dans les langues autochtones par les membres de la communauté présents et si les membres de la communauté souhaitent s'exprimer dans leur langue préférée.</p> <p>Les pratiques et traditions culturelles des communautés autochtones sont des aspects très importants de la vie communautaire et de leur identité. Il sera donc essentiel de veiller à ce que les consultations ne coïncident pas avec d'importants rassemblements et célébrations communautaires, car la participation à la consultation ne sera pas prioritaire.</p>
CTD	Forte	Elevé	Favorable	Identification des besoins et plaidoyers pour la construction et/ou réhabilitation des infrastructures ; Appui à l'aménagement et la gestion des forêts communautaires ; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

CATEGORIES	INFLUENCE DE LA STRUCTURE SUR LES RESULTATS DU PROJET	IMPACT QUE LE PROJET AURA SUR LA STRUCTURE	POSITION DE LA STRUCTURE A L'EGARD DU PROJET	COMMENT LE PROJET POURRA-T-IL MOBILISER LES PARTIES PRENANTES
OSC /Média	Moyen	Moyen	Favorable	Actions d'information et d'éducation pour le changement comportemental; Informations sur des évènements; Diffusion des activités du Projet à travers les plans de Communication; Fourniture et distribution de moyens; Mobilisation sociale ; Défense des intérêts des communautés ; Intervention dans le processus de gestion des plaintes ; Activités de sensibilisation en direction des travailleurs sur des thématiques tels que les VBG/HS et MST/VIH
Opérateurs privés de la filière bois	Forte	Elevé	Favorable	Actions d'accompagnement; Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les activités des points focaux; renforcement des capacités
Agences gouvernementales	Forte	Elevé	Favorable	Appui financier; appui technique/ renforcement des capacités; Suivi/Évaluation à travers les réunions de coordination, les ateliers;;
Institutions de recherche	Forte	Elevé	Favorable	Appui financier; appui technique/ renforcement des capacités; Suivi/Évaluation à travers les réunions de coordination, les ateliers; dotation de matériel
Leaders communautaires/ Elus locaux	Moyenne	Moyen	Favorable	Plaidoyers pour la mobilisation sociale ; Information et éducation aux communautés ; Gestion des plaintes, etc. A travers les ateliers; les réunions de coordination
MINFOF	Forte	Elevé	Favorable	Mobilisation des fonds; Prise en charge de coûts d'indemnisation des PAP Planification et coordination des actions .Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination
MINEPDED	Forte	Elevé	Favorable	Suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, PMPP, PGMO, etc.), à travers les ateliers; les activités des points focaux; réunions de coordination ; Renforcement des capacités
MINADER MINDCAF	Moyenne	Elevé	Favorable	Suivi/Évaluation à travers les ateliers; les points focaux; les réunions de coordination

CATEGORIES	INFLUENCE DE LA STRUCTURE SUR LES RESULTATS DU PROJET	IMPACT QUE LE PROJET AURA SUR LA STRUCTURE	POSITION DE LA STRUCTURE A L'EGARD DU PROJET	COMMENT LE PROJET POURRA-T-IL MOBILISER LES PARTIES PRENANTES
MINEPAT MINFI MINPMEESA MINRESI MINMIDT MINTSS				
CCIMA CAPEF	Moyenne	Elevé	Favorable	Renforcement des capacités; Suivi/Évaluation à travers les réunions de coordination, les ateliers;

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'ensemble des parties prenantes est favorable au projet. Tandis que ces dernières exercent une influence sur le projet variant de moyenne à faible, alors que l'impact du projet sur elles varie de moyen à élevé. En regard aux résultats de cette analyse, l'engagement et la mobilisation des Parties Prenantes sont en grande partie fonction de l'impact du projet et de l'influence des parties prenantes sur le projet. Il est par conséquent très important à ce que l'UGP soit vigilante sur la prise en compte de ces deux facteurs lors de la mise en œuvre du projet car, la mobilisation de parties prenantes doit s'intensifier et s'améliorer progressivement au fur et à mesure qu'un climat de confiance s'installera ce qui favorisera davantage l'engagement et la mobilisation des différentes catégories de Parties prenantes.

5. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Principes de mobilisation des parties prenantes

Conformément aux dispositions de la NES n°10, le PMPP définit une approche complète et équilibrée de mobilisation des parties prenantes. En effet, le PMPP vise à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue, réduire les tensions, protéger les droits de tout un chacun par rapport aux impacts positifs du projet, y compris des minorités et des catégories sociales marginales.

Faut-il le souligner, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif qui prend en compte le personnel du projet et l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle du projet, de sa phase préparatoire à celle d'achèvement en passant par sa phase de mise en œuvre. Durant ces différentes phases, aucune des parties prenantes n'est à négliger au risque de réduire voire de compromettre les chances de réussite du projet. C'est pourquoi, cette mobilisation prend en compte un ensemble d'activités et d'approches. L'intérêt étant de créer et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, avec comme but de faciliter la gestion du projet à travers toutes ses composantes, sans perdre de vue la prise en charge adéquate des enjeux et risques environnementaux et sociaux. Dans ce sens, les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme Economies Durables des Forêts du Bassin du Congo Phase 1 (P505923) - Cameroun.

5.2. Activités de mobilisation des parties prenantes menées dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet

Les activités d'engagement des parties prenantes déjà menées à ce jour dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du Programme Economies Durables des Forêts du Bassin du Congo Phase 1 (P505923) - Cameroun comprennent principalement les consultations des acteurs du secteur dans le cadre des processus d'élaboration du présent le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Fonctionnel (CF), le Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones, le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO). Ces consultations se sont décliné à travers :

- l'atelier de consultation des parties prenantes qui s'est tenu du Mercredi 24 au Jeudi 25 avril 2025 à Ebolowa dans la salle de conférence de l'hôtel Bengo conformément à l'agenda suivant :

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Jour 1 : Acteurs Institutionnels (37 participants), institutions de recherche (05) et PTF (03)		Jour 2 : Autres parties prenantes : Représentants des Communautés locales, Représentants des peuples autochtones et ONG et organisations internationales.	
Heures	Activités	Heures	Activités
7h00-8h00	Arrivée et Mise en place des parties prenantes	7h00-8h00	Arrivée et Mise en place des parties prenantes
8h00-9h00	Séance d'ouverture de l'Atelier de consultation <ul style="list-style-type: none"> Mot du Représentant de la Banque Mondiale Mot du Point Focal MINFOF 	9h30-12h20	Suite des travaux <ul style="list-style-type: none"> Session 3 : Prise en compte des intérêts et besoins des populations autochtones dans la mise en œuvre du Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923)
9h00-9h30	Session I : Plénière d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Présentation des instruments E&S et des Objectifs poursuivis par l'Atelier de consultation 	12h30-14h00	Repas de midi servi sur place
9h30-12h20	Session II : Deux Sessions Thématisques en simultané <ul style="list-style-type: none"> Session 1 : Contribution à la définition des activités du projet et avis des participants Session 2 : Identification et analyse des impacts/ risques environnementaux et sociaux, et des besoins en renforcement des capacités des acteurs <p>Les sessions se feront en groupes selon les intérêts des différentes parties prenantes</p>	14h10-16h30	Session II : Restitution en plénière des différentes Sessions Thématisques <ul style="list-style-type: none"> Échanges participatifs de l'ensemble des parties prenantes sur les restitutions de trois sessions Thématisques
12h30-14h00	Repas de midi servi sur place	16h30-17h20	Échanges sur les Recommandations de l'Atelier de consultation
14h10-17h20	Session II : Restitution partielle en plénière des différentes Sessions Thématisques <ul style="list-style-type: none"> Échanges participatifs de l'ensemble des parties prenantes sur les restitutions de trois sessions Thématisques 	17h30	Séance de clôture
17h30	Séance de clôture		

- l'atelier de consultation des parties prenantes de Douala tenu le 30 avril 2025, qui s'est déroulé conformément à l'agenda ci-après :



AGENDA DE L'ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS E&S DU 30 AVRIL A DOUALA

Heures	Activités
Mercredi 30 avril 2025	
7h00-8h00	Arrivée, enregistrement et Mise en place des parties prenantes
8h00-9h00	Séance d'ouverture de l'Atelier de consultation <ul style="list-style-type: none"> Présentation des participants Mot du Représentant de la Banque Mondiale Mot du Point Focal MINFOF
9h00-9h30	Session I : Plénière d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet (volet régional) Présentation du projet (national) Présentation des instruments E&S et des Objectifs poursuivis par l'Atelier de consultation Échanges Répartition des participants en groupes de travail Photo de famille
9h30-10h00	Pause-Café
10h00-13h00	Session II : Quatre groupes de Thématisques en simultané <ul style="list-style-type: none"> Thémétique 1 : Contribution à la définition des activités du projet et avis des participants Thémétique 2 : Identification et analyse des impacts/ risques environnementaux et sociaux, et des besoins en renforcement des capacités des acteurs Thémétique 3 : Composantes des programmes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation des populations autochtones et marginales sont requises ; Identification et analyse des risques sociaux Thémétique 4 : Prise en compte des intérêts et besoins des populations autochtones dans la mise en œuvre du Programme d'économies forestières durables du bassin du Congo (P505923) <p>Tous les groupes constitutifs dans le cadre de l'atelier aborderont les 04 thématiques.</p>
13h00-14h00	Repas de midi servi sur place
14h10-17h30	Session III : Restitution partielle en plénière des différentes Sessions Thématisques <ul style="list-style-type: none"> Échanges participatifs de l'ensemble des parties prenantes sur les restitutions de trois sessions Thématisques
17h30	Séance de clôture

5.2.1. La mobilisation des parties prenantes lors de l'atelier d'Ebolowa

Présidé par Monsieur MOUNCHAROU Georges, Chef de Division de Coopération et de la Programmation (DCP) au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), cet atelier de deux jours a connu la participation d'environ 85 personnes soit 41 pour la première journée, et 42 pour la deuxième journée. Les parties

prenantes étaient constitués des administrations sectorielles impliquées dans le programme (MINEPAT, le MINADER, le MINMIDT, le MINDEF, le MINAT, le MINDEVEL, le MINAS, le MINDCAF, le MINTSS, le MINEPDEP, MINRESI....), les organisations (Banque mondiale, FAO, ONACC, ANAFOR, WWF), les associations (REPALEAC, Fusion nature, CADER, etc) les conservateurs des aires protégées (parc de Mvog-Beti, parc National de Deng Deng) ainsi que les membres du secrétariat technique chargé de la maturation du programme.



Photo 1: Présentation du programme et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales

5.2.2. La mobilisation des parties prenantes lors de l'atelier de Douala

Présidé par Madame EREM Delphine BOLABO, Conseiller Technique n°2 au MINFOF, cet atelier d'un jour a connu la participation Mercredi 30 avril 2025 des acteurs communaux et communautaires ainsi que du secteur privé de la filière Bois entre autres FECAPROBOIS (Fédération Camerounaise des Associations et des Professionnels de la Seconde Transformation du Bois), ATIBT (Association Internationale des Bois Tropicaux), Pallisco, Centre Technique de Forêts Communales(CTFC), Rainbow Consult.



Photo 2: Photo de famille atelier de présentation du programme et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales de Douala

5.3. Synthèse des préoccupations et commentaires des parties prenantes sur le projet

À l'issue de ces présentations, une séance d'échanges a permis aux participants de poser des questions, de formuler des commentaires et de partager leurs perspectives sur divers aspects du programme. Les détails des échanges sont présentés dans le tableau suivant :

5.3.1. Synthèse de la perception des parties prenantes mobilisées lors de l'atelier d'Ebolowa sur le projet

N°	Parties prenantes	Perception du projet et préoccupations	Eléments de réponses	Doléances / Recommandation
	ONAC	<ul style="list-style-type: none"> - Programme très important pour le Cameroun. - Economies durables des forêts : comment l'aspect séquestration du carbone sera valorisé pour l'intérêt des populations et du Cameroun ? - Volet Adaptation : les communautés déplacées qui dépendantes de forêts pour leur subsistance, bénéficieront d'autres activités, mais ces activités elles même sont vulnérables aux changements climatiques. Quels sont les mesures à entreprendre pour gérer ces aléas climatiques : produits et services qui permettront aux communautés de s'adapter aux chocs climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - A l'état actuel, il n'y a pas une activité qui nécessitera les déplacements des populations. L'atelier vise à identifier les activités susceptibles d'engendrer les déplacements et voir si ces activités doivent être maintenues ou pas. - L'ONACC s'occupera dans le cadre du programme, des aspects de séquestration et autres 	
	MINADER	<u>Opposition MINADER /MINFOF</u> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs filières connaissent les déficits de productions dans notre pays, due entre autre à une mécanisation insuffisante, les aléas climatiques et autres. Import / substitution agropastorale ? Quelles sont les mesures prise par la Banque 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas d'opposition entre les filières. Il n'aura pas de question sur les disponibilités des terres. - Les produits des déforestations ne seront plus exportés dans le du règlement déforestation de l'UE - Le Concept de durabilité doit être au centre de nos préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les producteurs à travers des filières - Les déficits de productions : - Sensibiliser les producteurs sur les événements climatiques, - Renforcer les capacités des producteurs à la maîtrise des outils techniques
	MINTSS	<ul style="list-style-type: none"> - Il est observé de plus en plus des conflits fonciers. Ces conflits ne seront t'ils pas des obstacles à la mise en œuvre du Programme ? Les populations riveraines / autochtones ne seront pas impactés par 		<ul style="list-style-type: none"> - Faire une harmonisation de quelques politiques ; - Faire un plan de zonage dans l'ensemble du territoire national
	MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de conflits d'intérêts à cause d'absence de plan de zonage. - Remettre sur la table les problèmes d'aires protégées sur la table pour tenir compte des besoins des populations riveraines en bois, espaces cultivables, etc. - IFN doivent tenir compte des valeurs culturelles des populations riveraines dont elles dépendent pour leur survie - Que les inventaires soient multi ressources pour répondre aux préoccupations des populations - Développer une politique de semence par la construction d'une banque de gène, garantir la qualité des semences 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin d'un plan de zonage dans l'ensemble du territoire pour résoudre le problème - Le plan national sera adopté le 29 de ce mois - Le schéma Régional de la Région du Nord a été remis au Conseil Régional du Nord - Toutes les terres de l'extrême nord sont dégradées et devenues incultes, en dehors des aires protégées. Il n'est pas question de déclassifier les aires protégées - Programme de restauration des terres dégradée. 	

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

<u>N°</u>	Parties prenantes	Perception du projet et préoccupations	Eléments de réponses	Doléances / Recommandation
	MINEPDED	- Mécanisme de partage de crédit Carbone. Il n'y a pas de cadre réglementaire qui définit ce mécanisme. Une loi est en cours pour prendre en compte les crédits carbone		
	WWF	<ul style="list-style-type: none"> - La question porte sur le renforcement des communautés dans la gestion des ressources naturelles. Composante 1 : le renforcement des capacités ne concerne pas les communautés - Composante 2 sur la gestion des paysages forestiers : les critères retenus pour les reboisements excluent les peuples autochtones - Composante sur la gestion de la biodiversité : que compte ton faire 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas question d'exclure les espaces coutumiers. Il faut réussir à capitaliser - Réforme du gouvernement et du MINFOF : Le gouvernement définit actuellement les paysages et non plus les aires protégées. Dans ce projet, les détails des éléments des paysages ne sont pas définis. - Comment vont fonctionner les paysages ? - Le Programme vise à équilibrer les déséquilibres constatés actuellement dans certains paysages 	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les expériences qui ont marché dans le - Voir dans quelles mesures les communautés peuvent bénéficier des plantations - Voir comment capitaliser sur les expériences qui ont marché pour renforcer la participation des communautés riveraines
	MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> - Composante : forêts communautaires. Transformation des PFNL - Expliquer pourquoi c'est orienté vers les forêts communautaires - Composante 4 : Mise en place de ligne de crédit : Est-ce que ça concerne seulement la filière bois ? 		<ul style="list-style-type: none"> - Les GIC et autres associations doivent être mis en exergue dans le cadre des plantations - Faut aller le plus loin possible dans la valorisation des produits de bois ou à base de bois
	MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> - Comment les pays vont interagir entre eux ? comment se fera la synergie d'action ? Comment aborder la problématique de finance climatique - Forêts dégradées à cause de l'exploitation minière : Le programme ne devra-t-il pas intégrer la restauration des terres dégradées ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme a comme support la Comifac et Cemac. Ces organisations ont développé certains aspects de la finance climatique. - Veiller à la mise en œuvre des PGES des projets miniers et se rassurer de l'implication du MINFOF 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer la restauration des zones dégradées à travers l'appui en plantation et autres
	ONG	- Composante 4 : Mise en place de ligne de crédit Est-ce que les communautés peuvent également bénéficier	- Les lignes de crédit vont être définies ensemble. Le mécanisme de mise à disposition et les activités éligibles doivent être fait par l'équipe du projet	
	ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Ne peut-on pas intégrer une composante sur le suivi – évaluation du programme ? - Veiller à l'augmentation des moyens de subsistance des communautés locale dans le cadre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi – évaluation est un processus inévitable dans le cadre du programme. On veut juste lever les inquiétudes par rapport aux activités du projet qui sont présentés actuellement - 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que l'augmentation des moyens de subsistance des communautés locale dans le cadre du projet soit une priorité - Renforcer les populations pour la structuration des communautés pour accentuer le niveau de gain. Se rassurer que les communautés en bénéficié des retombés du Programme.
	MINEPDED	- Contribution pour la Restauration des zones dégradées		<ul style="list-style-type: none"> - D'après le Code minier, la restauration des sites miniers incombe à la SONAMINE. Il faut détacher le plan de restauration des sites minier du PGES de l'EIES - Prévoir un partenariat avec la SONAMINE (technique, matériel, financier) pour la restauration des

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

N°	Parties prenantes	Perception du projet et préoccupations	Eléments de réponses	Doléances / Recommandation
				sites miniers qui se situent dans les paysages forestiers
	ANAFOR	<ul style="list-style-type: none"> - A quel endroit du Programme interviennent les CTD ? - Prendre en compte la gestion du contentieux lié à la propriété des forêts des aires protégées et autres ? 		<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une banque génétique pour préserver la diversité des essences ; - Faire un inventaire multi ressources pour répondre à toutes les attentes des communautés ; - Développer une véritable politique de semence ; - Intégrer les activités qui permettront aux communautés de mieux s'adapter aux aléas climatiques ; - Revoir le cadre réglementaire afin d'identifier les acteurs qui bénéficieront des retombées forestières ; - Construire une banque de gènes afin de répondre aux besoins de semences à but de conservation de la biodiversité - Appui à la mise en place d'une ligne de crédit ; - Intégrer les mesures qui seront prises en compte de manière concrète pour
	MINAS	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se pencher sur la législation nationale. Décret de 2022 du Plan National de Développement des peuples autochtones 		<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les éléments du Plan National de Développement des peuples autochtones
	Populations autochtones pygmées	<ul style="list-style-type: none"> - Le conflit foncier et forestier liés à la non reconnaissance par les bantous de la propriété foncière des pygmées Bagyeli et bakas 		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations autochtones pygmées sur le MGP -
	Mairie de Yoko			<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les infrastructures et équipements sociaux au niveau des communautés - Prendre en compte les droits fonciers coutumiers des communautés dans le cadre du Programme ; - Prendre en compte les reboisements dans les forêts communales - Prendre en compte des spécificités liées à chaque commune contenue dans les plans communaux.

5.3.2. Synthèse de la perception des parties prenantes mobilisées lors de l'atelier de Douala sur le projet

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
Pilier 1 : Gouvernance de la chaîne de valeur forestière. Governance in the forest value chain.	Composante 1.1 : Renforcement de la gestion durable et inclusive des ressources forestières. Strengthening the sustainable and the long run.	Opinion: Sustainable and inclusive forest management is not just an environmental imperative, but also vital for the socio-economic well-being of communities that depend on these resources. The inclusive aspect is particularly important, ensuring that the benefits and responsibilities are shared equitably among all stakeholders, including local populations, indigenous communities, and the private sector. Without this, efforts, the program risk being ineffective or even detrimental in the long run.	<ul style="list-style-type: none"> -Establish diverse multi-stakeholder platforms at local, regional, and national levels to ensure meaningful participation in decision-making. -Promote transparency and accountability in forest management through public access to information, independent monitoring, and clear grievance mechanisms.

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
	inclusive management of forest resources.	<p>Suggestions: Increased funding for monitoring and enforcement, capacity building for staff, development of comprehensive and adaptive management plans, using modern technology for forest monitoring.</p> <p>Complaints: There are limited resources which make it difficult in enforcing regulations across many areas, political interference, lack of cooperation from some stakeholders, difficulty in balancing economic development with conservation goals.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Invest in strengthening the capacity of government agencies for effective monitoring, control, and enforcement of forest laws. This includes training, technology, and adequate resourcing. -Combat illegal logging and related activities through stricter penalties, improved tracking systems, and international cooperation.
	Composante 1.2 : Renforcement du cadre réglementaire pour un secteur privé dynamique dans la filière bois Strengthening the regulatory framework for a dynamic private sector in the timber industry.	<p>Opinion: A well-defined and effectively implemented regulatory framework is essential for fostering a thriving and sustainable timber industry. I hope the program will create a level playing ground for businesses, encourage investment in sustainable practices, and prevent illegal activities that undermine both the environment and legitimate enterprises. The emphasis on a dynamic private sector is welcome, suggesting a focus on innovation, efficiency, and economic contribution.</p> <p>Suggestions: Capacity building for regulatory staff, improved inter-government coordination (Forestry, Environment and Customs, etc.), using updated technology for monitoring and tracking timber, clear guidelines and procedures for all regulatory processes, adequate funding for regulatory activities.</p> <p>Complaints: Limited resources for effective monitoring and enforcement, political interference undermining regulatory efforts, difficulty in balancing economic development pressures with conservation goals, lack of cooperation from some private sector actors.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Develop and disseminate clear guidelines, manuals, and standard operating procedures for all regulatory requirements. - Ensure transparency in the development and implementation of regulations through stakeholder consultations and public access to information. - Increase the number of trained personnel and provide them with adequate resources for enforcement. - Implement deterrent penalties for non-compliance with regulations, including illegal logging and unsustainable practices. <p>Foster collaboration between government agencies, the private sector, and civil society in monitoring and enforcement efforts.</p>
	Composante 1.3 : Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel du secteur des produits forestiers non ligneux (PFLN). Strengthening the institutional and organizational framework of the non-timber forest products (NTFPs) sector.	<p>Opinion: Focusing on the institutional and organizational framework of the NTFP sector is a good move. Often, this sector operates in a fragmented and informal manner, hindering its growth, sustainability, and contribution to local economies. A stronger framework can provide structure, support value addition, improve market access, and ensure the sustainable harvesting of these NTFP resources. It also has the potential to empower local communities, particularly women, who are often key players in NTFP collection and processing.</p> <p>Suggestions: The program should develop a clear national strategy for the NTFP sector, create focal point within MINFOF, investment in research and development on NTFPs, support for capacity building at all levels, promotion of sustainable harvesting guidelines, facilitation of market linkages.</p> <p>Complaints: Limited understanding and prioritisation of the NTFP sector compared to timber, lack of coordination among different government agencies, insufficient resources allocated to the sector, challenges in regulating a diverse and often informal sector, difficulty in balancing conservation goals with economic development.</p>	<p>MINFOF should develop a National NTFP Strategy and Action Plan: This should clearly define the vision, goals, and strategic priorities for the sector, outlining the roles and responsibilities of different stakeholders. It should integrate NTFPs into broader forest and economic development policies.</p> <p>-Establish a dedicated unit or focal point within the relevant government ministry (Forestry, Agriculture, Trade) with adequate human and financial resources to support the NTFP sector. It should enhance the technical expertise of government staff in NTFP management, processing, and marketing.</p> <p>-The program should develop a clear and coherent regulations regarding harvesting rights, access to resources, sustainable harvesting practices, and trade in NTFPs.</p>
	Composante 1.4 : Financement de la nature et du climat. Financing for climate and nature.	Opinions: Effective governance of the forest value chain is paramount for ensuring that financing for climate and nature truly delivers its intended impact. Without clear rules, transparent processes, and accountability mechanisms, these crucial financial flows risk being misdirected, misused, or failing to achieve their environmental and social objectives. Governance should ensure that financing mechanisms are aligned with sustainable forest management principles, benefit local communities, and contribute to both climate mitigation/adaptation and biodiversity conservation.	<ul style="list-style-type: none"> (i) The program should develop a national strategy for Climate and Nature Finance in the Forest Sector which will outline clear priorities, objectives, and mechanisms for attracting, allocating, and managing finance for sustainable forest management, climate action, and biodiversity conservation. (ii) It should establish transparent and accountable financial mechanisms

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
		<p>Suggestions: (i) The program should establish transparent mechanisms for tracking the flow of climate and nature finance within the forest value chain. Implement diverse accountability measures to ensure funds are used for their intended purposes and achieve measurable outcomes. Publish information on funding sources, allocation, and project impacts.</p> <p>(ii) It should ensure that financing mechanisms are accessible to a wide range of stakeholders, including local communities, small-scale forest enterprises, and indigenous groups, who are often key custodians of forest resources. Prioritize equitable distribution of benefits arising from climate and nature finance.</p> <p>(iii) Governance frameworks should ensure that financing is explicitly linked to activities that promote sustainable forest management, reduce deforestation and degradation, enhance carbon sequestration, and conserve biodiversity. Develop clear criteria for eligible projects and activities.</p> <p>Complaints: (i) Lack of transparency in how climate and nature finance is channelled and used in the forest sector.</p> <p>(ii) Climate and nature finance often being difficult for local communities and small actors to access due to complex application processes. Funding disproportionately benefiting large-scale projects or international consultants. Limited direct benefits reaching forest-dependent communities.</p> <p>(iii) Financing sometimes supporting activities that have questionable environmental benefits or even negative impacts on natural forests. Lack of clear guidelines to ensure alignment with national and international sustainability goals. Supporting of projects that don't genuinely contribute to climate and nature outcomes.</p>	<p>that will create clear and transparent systems for tracking the flow of funds, ensuring accountability in their use, and publicly reporting on financial allocations and project outcomes.</p> <p>(ii) Develop Clear Criteria for Eligible Activities: Establish robust criteria that explicitly link financing to activities that demonstrably contribute to sustainable forest management, climate mitigation and biodiversity conservation. Avoid funding activities with negative environmental or social impacts.</p> <p>(v) It should strengthen coordination and policy coherence that will foster better collaboration among government agencies, donors, the private sector, and civil society involved in climate and nature finance.</p> <p>(vii) It should promote innovative and sustainable financing mechanisms that will explore innovative financing approaches, such as payments for ecosystem services, and public-private partnerships, to ensure the long-term sustainability of funding for the forest sector.</p>
Pilier 2 : Investissements dans les forêts productives. Investments in productive forests.	Composante 2.1. Préparation du troisième inventaire forestier national (IFN3). Preparation of the third national forest inventory (NFI3).	<p>Opinions: Investing in a third National Forest Inventory (NFI) is a milestone in the future productivity and sustainability of Cameroon's forests. Without accurate data on forest resources, their extent, condition, growth rates, species composition, and even socio-economic aspects, any direct investments in productive forests risk being misinformed, inefficient, and unsustainable. A well-executed NFI will reduce uncertainty and provides the evidence base needed for sound investment strategies.</p> <p>Suggestions: (i) The program should ensure that the NFI specifically gathers data relevant to assessing the potential for productive forest activities, such as identifying areas suitable for sustainable harvesting, assessing the availability of commercially valuable species, and mapping existing and potential plantation areas.</p> <p>(ii) It should develop user-friendly platforms and tools to make NFI data accessible and understandable to potential investors. Provide clear analyses and interpretations of the data that highlight opportunities for sustainable forest-based businesses.</p> <p>(iii) It should actively involve potential investors and forestry businesses in the NFI planning process to understand their data needs. Use the NFI findings to inform the development of targeted investment strategies and incentive programs for the productive forest sector.</p> <p>Complaints: (i) The NFI might focus too broadly on ecological aspects without sufficient detail on parameters relevant to productive forest management and investment decisions. The data collected might not be easily translated into actionable information for potential investors.</p> <p>(ii) NFI data might be difficult to access, interpret, or use by private sector actors. Delays in data release or presentation in technical language could hinder investment decisions. Lack of clear linkages between NFI data and investment opportunities.</p> <p>(iii) The NFI being conducted in isolation from investment planning processes, resulting in data that doesn't fully align with</p>	<p>(i) The program should integrate investor needs into NFI design by actively consulting with potential investors, forestry companies, and relevant industry associations during the planning phase of NFI to identify the specific data and information they require for making informed investment decisions in productive forests.</p> <p>(ii) It should develop investor-focused data products that goes beyond the standard NFI reports, create tailored data summaries, maps, and analyses that highlight opportunities for sustainable timber harvesting, plantation development, NTFPs commercialization, and other productive forest activities.</p> <p>(iii) It should establish a platform for data sharing and investment promotion by creating a user-friendly online platform where NFI data relevant to productive forests is easily accessible to potential investors. This platform could also showcase potential investment opportunities and connect investors with local partners.</p> <p>(vi) It should link NFI findings to investment incentives and policies, use the data to inform the development of targeted investment incentives, such as tax breaks or subsidies for sustainable forest management practices and value-added processing.</p>

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
		investor needs. Lack of mechanisms to translate NFI findings into concrete investment opportunities.	(v) It should build capacity for data interpretation and application by providing training and technical assistance to potential investors and local forestry businesses on how to interpret and apply NFI data in their investment decisions and management plans.
	Composante 2.2. Plantations forestières. Forest plantations.	<p>Opinion: Targeted investments in productive forests, including well-planned and sustainably managed forest plantations, are crucial for the economic growth of the East Region and Cameroon as a whole. These investments can enhance timber supply, create jobs, stimulate local economies, and reduce reliance on potentially unsustainable harvesting from natural forests. However, the success and long-term benefits of these investments depend heavily on how they are made and managed. A narrow focus solely on maximizing short-term timber production can lead to negative environmental and social consequences. Therefore, these investments must prioritize sustainability, ecological integrity, and the well-being of local communities.</p> <p>Suggestions: Investments should prioritize sustainable forest management practices, including the use of native and well-adapted species, mixed-species plantations, and reduced-impact harvesting techniques. Incentivize investments in value-added processing and the development of local timber industries. Encourage long-term investment horizons that consider ecological and social returns alongside financial ones.</p> <p>(ii) Investors should be held accountable for adhering to strong environmental and social safeguards. Promote transparency in investment activities and ensure compliance with regulations. Encourage corporate social responsibility initiatives that benefit local communities.</p> <p>(iii) Governments should create enabling environments for sustainable forestry investments through clear policies, streamlined regulations, and financial incentives (e.g., tax breaks, subsidies for sustainable practices). Facilitate access to credit and financing for small and medium-sized forestry enterprises.</p> <p>Complaints: (i) Investments primarily driven by short-term profit motives, leading to unsustainable practices and environmental degradation. Lack of investment in local processing and value addition, with raw materials being exported with limited local economic benefit. Insufficient investment in research and development for sustainable forestry practices.</p> <p>(ii) Investors prioritizing profit over environmental and social considerations. Weak enforcement of regulations and a lack of accountability for negative impacts. Limited transparency in investment agreements and operations.</p> <p>(iii) Difficulty for local entrepreneurs and communities to access financing for sustainable forestry initiatives. Lack of clear and consistent investment policies and incentives. Bureaucratic hurdles hindering investment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (i) It should develop a clear and comprehensive investment policy for the forestry sector which will prioritize sustainable practices, environmental protection, social equity, and local economic development. It should outline clear guidelines, incentives, and regulations for forestry investments. (ii) It should promote sustainable finance mechanisms that will encourage the development of green finance initiatives and impact investing in the forestry sector. Facilitate access to financing for sustainable forestry projects, particularly for local communities and SMEs. (iii) It should strengthen environmental and social safeguards: Implement and rigorously enforce strong environmental and social impact assessment requirements for all forestry investments. (iv) It should foster genuine partnerships with local communities and mandate free, and informed consent for investments affecting community lands and resources. Promote meaningful participation of local communities in project design, implementation, and benefit-sharing. (v) It should provide incentives for investments in local processing facilities and the development of value-added timber and non-timber forest products. This will create more jobs and boost the local economy. (vi) It should invest in capacity building and technology transfer by supporting training and education programs for local communities and forestry professionals in sustainable forest management, processing technologies, and business development. (vii) It should establish robust monitoring and evaluation systems in the implementation of transparent and participatory monitoring systems to track the environmental, social, and economic outcomes of forestry investments. Use data to inform adaptive management and ensure accountability.
	Composante 2.3. Économies	Opinions: Directing investments towards strengthening community forest economies and fostering local development	(i) It should prioritize community-led development by ensuring that

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
	forestières communautaires et développement local dans les forêts communales et communautaires. Community forest economies and local development in communal and community forests.	<p>within communal and community forests is a promising approach. It aligns economic activities with local ownership and management, which can lead to more sustainable resource use, greater local benefits, and enhanced social equity. When communities are empowered to manage and benefit from their forests, they become strong stewards of these valuable resources. These investments can also diversify local livelihoods, reduce dependence on unsustainable practices, and contribute to poverty alleviation.</p> <p>Suggestions: (i) The program's investments should prioritize building the capacity of local communities in sustainable forest management, business development, and market access. Support the establishment of community-owned enterprises and value-added processing initiatives. Ensure that investment decisions are driven by community needs and priorities.</p> <p>(ii) It should facilitate linkages between community forest enterprises and fair-trade markets, ensuring that communities receive fair prices for their products and services. Support the development of branding and marketing strategies for community-based products.</p> <p>(iii) It should strengthen local governance structures for community forests, ensuring transparency, accountability, and equitable benefit-sharing mechanisms that prioritize community well-being. Support participatory decision-making processes.</p> <p>Complaints: (i) Investments may be top-down, failing to genuinely empower local communities or respect their traditional knowledge and governance structures. Funding might be directed towards external actors or large-scale projects that don't directly benefit local economies.</p> <p>(ii) Community forest products often face challenges in accessing profitable markets and competing with larger, less sustainable operations. Exploitation by intermediaries leading to low returns for local producers.</p> <p>(iii) Lack of transparency in the management of community forest revenues and benefit distribution. Elite capture of benefits, with limited impact on the broader community. Weak local governance structures susceptible to external influence.</p>	<p>investments are driven by the needs and priorities of local communities and support their ownership and control over forest resources and related enterprises.</p> <p>(i) It should facilitate access to tailored financing by developing financial mechanisms specifically designed for community forest initiatives, including grants, low-interest loans, and technical assistance in financial management and business planning.</p> <p>(ii) It should support market access and fair trade by investing in infrastructure, capacity building, and market linkages to enable community forest enterprises to access fair and profitable markets for their products and services.</p> <p>(iv) It should strengthen local governance and benefit sharing mechanism by supporting the development of transparent, accountable, and participatory governance structures for community forests. Ensure equitable benefit-sharing mechanisms that directly contribute to local development priorities.</p> <p>(v) It should invest in capacity building and technical support by providing long-term, culturally appropriate technical assistance to community groups in sustainable forest management, enterprise development, and other relevant skills.</p> <p>(vi) It should promote sustainable resource management practices by supporting community-led initiatives in sustainable harvesting, reforestation, biodiversity conservation, and the integration of traditional ecological knowledge.</p> <p>(vii) It should foster partnerships and collaboration between community forest organizations, government agencies, NGOs, research institutions, and the private sector to provide technical, financial, and market support.</p>
	Composante 2.4. Amélioration de la gestion des aires protégées existantes Improvement of the management of existing protected areas.	Opinion: Investing in the management of existing protected areas is indeed a vital investment in the long-term productivity and sustainability of the broader landscape, including surrounding productive forests. Well-managed protected areas provide essential ecosystem services like clean water, pollination, and climate regulation that benefit adjacent forest ecosystems and human communities. They also serve as crucial reservoirs of biodiversity, which underpins the resilience of all ecosystems. Furthermore, enhanced management can unlock the economic potential of protected areas through sustainable tourism and other non-extractive uses, creating revenue streams that can support conservation efforts and local livelihoods.	<p>(i) It should make sure all expired Management and business plans are revised like that of Deng Deng National Park</p> <p>(ii) It should increase and sustain funding for Protected Area Management by allocating sufficient and long-term financial resources for effective conservation activities, infrastructure development/maintenance, and community engagement. Explore diverse funding sources, including government budgets, tourism</p>

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
		<p>Suggestions: (i) The program should increase financial allocations for protected area management, ensuring funds are directed towards effective on-the-ground conservation activities, infrastructure development for sustainable tourism, and community engagement initiatives. Prioritize areas with high biodiversity value and significant threats.</p> <p>(ii) It should foster the implementation of evidence-based management strategies, including adaptive management approaches, regular monitoring of biodiversity and ecological integrity, and effective law enforcement to combat poaching and illegal activities. Utilize technology for monitoring and surveillance.</p> <p>(iii) It should invest in meaningful engagement of local communities in the management of protected areas through collaborative management process, recognizing their rights and traditional knowledge. Develop mechanisms for equitable benefit sharing mechanism from protected area revenues (tourism, NTFPs where sustainable). Support community-based conservation initiatives.</p> <p>(iv) It should ensure that the management of protected areas is integrated into broader landscape planning initiatives, considering connectivity with surrounding productive forests and other land uses. Promote buffer zones and corridors to enhance ecological integrity.</p> <p>(v) It should invest in developing sustainable tourism infrastructure and activities within protected areas that generate revenue for conservation and local communities while minimizing environmental impact. Train local guides and tourism operators.</p> <p>(vi) It should implement robust systems for monitoring and evaluating the effectiveness of protected area management in achieving conservation goals and socio-economic benefits. Use clear indicators and regularly report on progress.</p> <p>Complaints: (i) Insufficient funding allocated to protected area management, leading to understaffing, inadequate infrastructure, and limited conservation effectiveness. Funds sometimes being diverted to administrative costs rather than direct conservation action.</p> <p>(ii) Protected areas often suffering from ineffective management due to lack of capacity, inadequate planning, and weak enforcement. Corruption undermining conservation efforts. Limited information on the ecological outcomes of current management practices.</p> <p>(iii) Protected areas often managed in isolation, without sufficient consideration for the surrounding landscape.</p> <p>(iv) Tourism development in protected areas sometimes being poorly planned and managed, leading to environmental degradation and negative social impacts. Benefits from tourism not always reaching local communities.</p>	<p>revenue, and international partnerships.</p> <p>(ii) It should strengthen management capacity and effectiveness by investing in training and capacity building for protected area staff in ecological monitoring, law enforcement, community engagement, and sustainable tourism management. Develop and implement evidence-based management plans with clear objectives and performance indicators.</p> <p>(iv) It should prioritize meaningful Community Engagement and Benefit sharing mechanism by establishing processes for genuine consultation and participation of local communities in protected area management. Develop equitable benefit-sharing schemes that provide tangible incentives for conservation.</p> <p>(v) It should integrate Protected Areas into Landscape-Level Conservation by promoting landscape-level planning that considers the connectivity between protected areas and surrounding productive forests. Establish buffer zones and ecological corridors to enhance biodiversity and ecosystem resilience.</p> <p>(vi) It should develop Sustainable Tourism Strategies by investing in well-planned and managed ecotourism initiatives within protected areas that generate revenue for conservation and local communities while minimizing environmental impact.</p> <p>(vii) It should enhance Law Enforcement and Combat Illegal Activities by strengthening the capacity of protected area staff to combat poaching, illegal mining, illegal logging, and other threats to biodiversity and forest integrity.</p> <p>(ix) It should promote research and knowledge sharing by supporting research on the biodiversity, ecology, and socio-economic aspects of protected areas. Facilitate knowledge sharing among protected area managers, researchers, and local communities.</p> <p>(x) The program should allocate funds for the demarcation of protected areas like Deng Deng National Park.</p>
Pilier 3 : Infrastructures, financements et services de la chaîne de valeur Infrastructure, financing, and	Composante 3.1: Amélioration de l'accès du secteur privé au financement et amélioration des infrastructures.	<p>Opinions: Addressing the bottlenecks in infrastructure, financing, and essential services within the forest value chain is paramount for unlocking the full potential of the private sector in the East Region. Improving access to finance will empower businesses to invest in sustainable practices, value addition, and expansion. Simultaneously, upgrading infrastructure such as roads, energy, communication, and processing facilities, this will reduce operational costs, enhance efficiency, and improve</p>	<p>(i) The Program should establish a dedicated Forestry Development Fund that will provide concessional loans, grants, and technical assistance specifically for forestry businesses, with a focus on SMEs and sustainable practices. Explore partnerships with local financial</p>

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
services of the value chain.	Improving private sector access to finance and improving infrastructure.	<p>market access. These improvements are not just good for business; they are crucial for creating jobs, boosting local economies, and promoting responsible resource management.</p> <p>Suggestions: (i) It should establish a dedicated financial instruments and credit lines specifically for forestry businesses, especially SMEs and community-based enterprises. Simplify loan application processes and reduce collateral requirements where possible. Promote blended finance models that leverage public and private capital. Provide training and technical assistance to businesses on financial management and accessing funding.</p> <p>(ii) It should prioritize investments in key infrastructure such as rural road networks to facilitate timber and NTFP transportation, reliable and affordable energy supply for processing facilities, and improved communication networks for market information and coordination. Develop dedicated infrastructure for value addition and processing within the region.</p> <p>(iii) It should invest in strengthening business development services, technical training institutions relevant to the forestry sector (sustainable harvesting, processing, marketing), and quality control and certification services.</p> <p>Complaints: (i) Private sector actors, particularly SMEs, often face significant challenges in accessing affordable financing due to high interest rates, stringent collateral demands, and complex bureaucratic procedures. Banks may lack understanding of the forestry sector's specific needs and risks. Limited availability of long-term financing for sustainable investments.</p> <p>(ii) Poor road infrastructure significantly increases transportation costs and limits market access, especially during the rainy season. Unreliable energy supply hinders the development of processing industries. Inadequate communication networks impede business operations and market information flow. Lack of suitable processing facilities.</p> <p>(iii) Limited availability of skilled labour and technical expertise within the region. Lack of access to quality business development services tailored to the forestry sector. Insufficient support for innovation and the adoption of new technologies. Weak quality control and certification systems hindering market access.</p>	<p>institutions and development finance organizations.</p> <p>(ii) It should prioritize strategic infrastructure investments that will develop a prioritized infrastructure development plan for the forestry sector, focusing on key road corridors, energy solutions (including renewable options), and communication upgrades in forest-rich areas. Explore public-private partnerships for infrastructure development.</p> <p>(iii) It should create a dedicated industrial zone for forest processing that will establish well-equipped industrial zones with reliable infrastructure and services to attract investment in value-added processing of timber and NTFPs within the region.</p> <p>(iv) It should strengthen technical and Vocational Training by investing in and upgrading local training institutions to provide skilled labour in sustainable forestry practices, processing technologies, and business management relevant to the sector.</p> <p>(v) It should support business development services that could fund and promote the provision of business development services tailored to the forestry sector, including assistance with business planning, financial management, market access, and technology adoption.</p> <p>(vi) It should streamline regulations and improve the investment climate that will conduct a review of existing regulations to identify and eliminate unnecessary barriers to private sector investment. Ensure transparency, consistency, and predictability in the regulatory framework.</p> <p>(vii) It should facilitate access to information and markets by investing in systems that provide businesses with access to market information, quality standards, and certification schemes. Support participation in trade fairs and business networking events.</p>
Composante 3.2 : Renforcement de l'accès aux ressources et aux marchés pour améliorer la participation des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) à la chaîne de valeur Strengthening access to resources and markets to		<p>Opinions: Prioritizing the enhanced participation of SMEs in the forest value chain is a smart and equitable strategy. SMEs often form the backbone of local economies, and in the forestry sector, they are involved in everything from harvesting and processing of NTFPs to small-scale timber milling and eco-tourism. Strengthening their access to resources and markets will not only boost their individual businesses but also create a more resilient and diversified forest economy in the East Region. It's about fostering local entrepreneurship and ensuring that forest resources contribute directly to local livelihoods</p> <p>Suggestions: (i) It should simplify permits and licensing processes for SMEs to access forest resources (timber and NTFPs) within sustainable harvesting limits. Clearly define and</p>	<p>(i) It should establish dedicated SMEs support centres for forestry: These centres could provide a range of services, including assistance with permits, business planning, financial literacy training, market information, and linkages to financing opportunities.</p> <p>(ii) It should simplify permits and licensing for SMEs that would implement a streamlined and transparent system for SMEs to access forest resources, with clear guidelines and reduced costs. Explore</p>

Piliers / composantes	Sous – composantes	Avis, suggestions et Doléances Opinions, suggestions, and complaints.	Recommendations
	improve the participation of micro, small, and medium-sized enterprises (SMSEs) in the value chain.	<p>protect community resource rights and facilitate access for local enterprises. Provide training and technical assistance to MSMEs on sustainable harvesting and resource management practices.</p> <p>(ii) It should invest in infrastructure (roads, transportation, communication) that connects SMSEs to local, national, and even regional markets. Support the development of market information systems that provide SMSEs with timely data on prices, demand, and quality standards. Facilitate the formation of SMSEs cooperatives and associations to improve their collective bargaining power and market access. Promote fair trade practices and linkages to ethical buyers.</p> <p>(iii) It should develop microfinance schemes and other tailored financial products specifically for forestry SMSEs. Provide training in financial literacy and business planning to improve their access to credit. Offer grants or subsidies to support the initial investment and sustainable practices of SMSEs</p> <p>Complaints: (i) SMSEs often face significant bureaucratic hurdles and high costs in obtaining permits and licenses, making it difficult to compete with larger operators. Lack of clarity regarding resource access rights, leading to conflicts and insecurity. Limited information and training available to SMSEs on sustainable harvesting techniques.</p> <p>(ii) Poor infrastructure limits SMSEs' ability to transport goods and access markets efficiently. Lack of market information puts SMSEs at a disadvantage. Limited organizational capacity and bargaining power hinder their ability to secure fair prices.</p> <p>(iii) SMSEs often lack the collateral and financial track record required by traditional financial institutions. High interest rates and unfavourable loan terms make borrowing unaffordable.</p>	<p>community-based resource management models that prioritize local access.</p> <p>(iii) It should invest in market infrastructure and information systems by upgrading rural roads and transportation networks. Establish market information centres (physical and digital) that provide SMSEs with real-time data on prices, demand, and quality standards.</p> <p>(iv) It should promote SMSEs Cooperatives and Associations by providing support for the formation and strengthening of SMSEs cooperatives and associations to enhance their collective bargaining power, market access, and access to shared resources and services.</p> <p>(v) It should develop tailored financial products for Forestry SMSEs partner with local financial institutions and microfinance organizations to create financial products that meet the specific needs of forestry SMSEs, with flexible collateral requirements and affordable interest rates.</p> <p>(vi) It should support the provision of specialized business development services for forestry SMSEs, including training in sustainable practices, value addition, marketing, and legal compliance.</p> <p>(vii) It should organize trade fairs, business-to-business events, and online platforms to connect local forestry MSMEs with potential buyers at regional, national, and international levels. Promote fair trade partnerships.</p>

5.4. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

À cette étape de préparation du projet et dans le cadre du présent PMPP, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes sont déjà engagées et d'autres seront planifiées. Plusieurs consultations seront réalisées. Au cours des consultations, les points ci-après seront abordés :

- Les informations sur la nature et la structure du projet et ses sous-projets ;
- la connaissance des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- les potentiels bénéficiaires du projet ;
- les acteurs potentiellement vulnérables qui pourraient être affectés,
- les potentiels impacts positifs ou négatifs qui pourraient affecter la mise en œuvre du projet ;
- l'existence de mécanismes de gestion des plaintes ;
- la prise des mesures requises pour réduire ou minimiser les risques environnementaux et sociaux identifiés.

5.4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Le but du programme de mobilisation des parties prenantes est de favoriser l'adhésion des parties prenantes à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer les résultats et la durabilité environnementale et sociale. Il s'agira précisément d'identifier les différentes parties prenantes du projet, en vue de la prise en compte de leurs avis et préoccupations dans la prise de décision, de définir les rôles et les responsabilités de chacune d'elles, ainsi que les échéances d'exécution des activités et les coûts (au besoin) des consultations et des activités de participation (intégrant les besoins en renforcement de capacités). Un accent particulier sera mis sur le besoin de rendre compte aux parties prenantes du niveau de prise en compte des contributions reçues et des décisions prises par le projet (à travers ses agences de mise en œuvre) suite aux consultations pour favoriser la transparence et la confiance entre acteurs dans la mise en œuvre.

Les actions à mener en vue de réussir la mobilisation des parties prenantes sont les suivantes :

- (i) Identification de manière exhaustive et inclusive des parties prenantes, de leurs intérêts, et d'évaluer de la manière dont chaque partie serait affectée par le projet ou pourrait influencer le projet (voir chapitre 4 précédent) ;
- (ii) Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes. L'ensemble des parties prenantes sera mobilisé durant toutes les phases du projet allant sa phase préparatoire à celle d'achèvement en passant par sa phase de mise en œuvre et suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes afin qu'elles puissent se prononcer de manière utile et participative de la conception à la mise en œuvre du projet. Ceci en mettant à leur disposition des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles à toutes les catégories des parties prenantes, y compris les personnes ou groupes vulnérables et/ou défavorisés. Pour ce faire, le projet ne doit pas résigner sur les moyens à mettre à œuvre pour atteindre cet objectif. Entre autres, tous les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, PMPP, PGMO, etc.) qui renferment des informations et mécanismes appropriés, doivent être rendus publiques et accessibles toutes les parties prenantes ;
- (iii) Consultations inclusives des parties prenantes, ce processus a débuté avec la phase préparatoire (phase étude) du projet et sera poursuivie et intensifié au besoin afin d'instaurer un cadre de dialogue permanent entre les responsables du projet et les autres parties prenantes tenant compte des enjeux et risques environnementaux et sociaux, mais également des intérêts en jeux. C'est ainsi que seront minimisés les conflits et/ou anticipée leur prise en charge et partant, créer les conditions de meilleur succès pour le projet.

L'accent qui sera mis sur une approche genre lors des consultations avec les femmes, comme des informations sur la manière dont les femmes et les filles seront impliquées (c'est-à-dire que les femmes et les filles seront consultées dans des groupes séparés, facilités par une femme, dans un endroit sûr, à un moment qui convient aux femmes, etc. et (ii) la nécessité de souligner que les consultations doivent se concentrer sur les tendances et les risques auxquels sont confrontées les femmes et les filles en général, ou les risques associés aux activités du projet, mais ne doivent jamais avoir pour but de s'enquérir de l'expérience individuelle de la violence et/ou de chercher à interroger les survivants de la violence liée au sexe.

Ainsi, le programme de mobilisation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités qui définit clairement les échéances de réalisation de chaque activité, ainsi que les personnes responsables de la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du projet, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous présente le Plan de consultation des Parties Prenantes en fonction des phases du projet.

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Tableau 4: Programme de mobilisation des parties prenantes

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Période	Groupes cibles	Responsabilités
Phase de préparation du projet					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	Elaboration des documents du Projet : Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ; Cadre de Gestion Environnementale et social (CGES) ; Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; Plan d'action EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale, les consultants et la Banque mondiale - Correspondances électroniques et vidéoconférence - Séances de concertation et de consultation virtuelles - Entretiens directs au téléphone - Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels - Réseaux sociaux Etc. 	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères concernés ; - Travailleurs du Projet ; - Populations riveraines ; - Bénéficiaires du projet ; - Personnes affectées potentielles et Personnes ressources - ONG/OSC - Autorités locales ; - Services techniques et autres partenaires techniques 	Equipe de préparation du Projet Consultant UGP
Phase de mise en œuvre du projet					
Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale	Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre, des VBG/EAS/HS, et des personnes vulnérables :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes - Entretiens et Focus group - Presse écrite et audiovisuelle - Site web du Projet - Affiches dans les lieux publics, - Ateliers de programmation et de bilan 	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Populations bénéficiaires Groupes vulnérables - Autorités locales - Communautés et ONG locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur, Spécialistes en sauvegarde³ E/S - Spécialiste Passation de marché, spécialiste en Suivi-évaluation de l'UGP

³ Il s'agit de l'expert Environnementaliste, de l'expert social et genre, du spécialiste en VBG

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Période	Groupes cibles	Responsabilités
	femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap				
Phase de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet					
Suivi de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le Projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain ; - Consultation des parties prenantes ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - ateliers bilan 	Tout au long du cycle du Projet	UGP Parties prenantes	Spécialistes en sauvegarde E/S Coordonnateur
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain ; - Consultation des parties prenantes ; - Mécanisme de gestion des plaintes 	A mi-parcours ou à la clôture du projet	UGP Bénéficiaires Populations affectées	Toute l'équipe de mise en œuvre du projet
Clôture	Evaluation globale du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Interviews et entretiens - Réunions formelles - Elaboration du rapport de clôture 	Clôture du projet	UGP Bénéficiaires Populations affectées	UGP Consultant externe

5.4.2. Informations aux communautés locales et aux personnes touchées

Conformément à la NES n°10, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet seront communiquées aux populations touchées par le projet et aux autres parties concernées. Le moment de la sélection sociale des sous projets pourra être mis à profit pour commencer l'information aux collectivités locales et aux Parties touchées. Ce partage d'informations se poursuivra tout au long du processus de mise en œuvre des sous-projets, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles et accessibles à toutes les couches et catégories sociale.

5.4.2.1. Plan de diffusion des informations

5.4.2.1.1. Types d'informations à diffuser

- Les objectifs du projet et les zones d'intervention ;
- Le calendrier de mise en œuvre des activités du projet ;
- La gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Les bénéfices sociaux et économiques du projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la résolution des plaintes EAS/HS.

5.4.2.1.2. Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

- ✓ Assemblées avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un procès-verbal dûment rédigé et signé par les parties présentes. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans de nombreux contextes sociaux. Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, et ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du projet.

✓ Focus group

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe ou par type d'activité. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques.

En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à aborder ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des disponibilités et possibilités du projet et convenir des prochaines étapes s'il y a lieu.

✓ Entretiens individuels

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens ont pour objectif de collecter les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, et de les prendre en compte dans la mise en œuvre du projet. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, de sorte que toutes les personnes consultées comprennent les objectifs visés par le projet et que personne ne se sente déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Ce message sera fait lors de la première réunion, et des rappels seront fournis lors de toutes les réunions supplémentaires. Le principal message à communiquer est le suivant : « *le Projet engage toutes les catégories de parties prenantes pour la sélection, la conception et la mise en œuvre des sous-projets. Si toutes les contributions sont prises en compte par l'équipe du projet, toutes les suggestions ne peuvent pas nécessairement être intégrées dans le projet. Votre contribution et votre engagement, cependant, sont appréciés et le projet vous rendra compte du niveau de prise en compte de vos contributions et des décisions prises* ».

✓ Médias

Les médias de masse (journaux, radios communautaires, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du projet; des visites de sites organisées ; etc. Une collaboration étroite sera établie entre le projet (à travers sa cellule de communication) et les organes de presse afin que les informations réelles soient communiquées de manière adaptée aux différentes audiences cibles.

✓ Le site web

Ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP, notamment sur les sites web de la Banque mondiale et du projet. Le site web du MINFOF sera aussi utilisé notamment pour la diffusion des rapports d'études telles que les EIES, CGES etc.

✓ Ateliers et séminaires

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés : ateliers de validation des EIES, CGES etc. ou de renforcement des capacités en matière de sauvegardes,, etc. peuvent être des canaux où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national seront impliquées.

✓ Brochures

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principales composantes;
- les parties prenantes du projet
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de gestion des plaintes du projet, y compris les plaintes EAS/HS;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact du projet, du centre d'appel pour les plaintes et renseignement, des comités de gestions des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et par âge.

✓ Canaux d'information et de consultation des Populations autochtones pygmées :

Le processus d'information des populations autochtones pygmées sera basé sur démarche de communication :

- Les pygmées peuvent être consultés et informés du projet à travers leurs chefs de campement qui se chargeront de planifier la date de tenue des réunions de concertation avec leurs populations respectives. Il serait judicieux dans le cadre du projet, de passer par les chefs bantous des villages

auxquels les campements sont rattachés, obtenir leur aval, avant de se rendre chez les chefs pygmées. Si non, ceux-ci seront méfiants, de peur des représailles de la part des chefs bantou auxquels ils font allégeance après les réunions d'information ;

- Chaque fois qu'il y aura une information à diffuser sur le projet, une note spécifique devra être également adressée aux chefs des campements pygmées concernés, en plus de celle adressée aux chefs des villages d'accueil ;
- Le dispositif à mettre en place tiendra compte du faible taux d'alphabétisation chez les pygmées. À cet égard, des moyens de communication adéquats et adaptés doivent être utilisés notamment les réunions sous forme de focus group pour s'assurer de la prise en compte de l'avis de toutes les composantes sociales, les affiches avec dessins/illustrations et non des écrits ;
- La dimension genre devra être prise en compte : femmes, hommes, jeunes, vieillards, veufs, veuves. Ces sous-groupes seront impliqués dans toute démarche pour assurer un véritable développement participatif.

5.4.2.1.3. Gestion des feedback et partage des informations avec les parties prenantes

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience. En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes.

En outre, le feedback permet au projet d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.

Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du projet seront recueillies durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback (anonyme ou pas) par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du Projet (un modèle de fiche à l'annexe pourra servir) ou en se rendant directement dans les locaux du projet (boîte à suggestion) ou des comités de gestion des plaintes installés au niveau des villages. Ces comités (si nécessaire) aideront ceux qui ne peuvent pas utiliser les méthodes ci-dessus à soumettre leurs questions/réclamations ou suggestions. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du projet seront partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discréetion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées suite au traitement de leurs

feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. En outre, des réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du projet, sur l'état d'avancement du projet et la mise en œuvre des différentes activités.

Les populations ainsi que les représentants de l'administration locale et centrale, des ONG et OSC seront régulièrement informées pour rendre compte de l'évolution du projet, notamment la mise en œuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du présent plan de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels et annuels d'activités. Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des CTD, notamment des communes.

Un autre moyen de recueillir le feedback des parties prenantes dans le cadre de ce projet sera l'organisation d'une enquête annuelle de satisfaction auprès des ménages. L'inclusion de telles enquêtes peut fournir des informations précieuses sur les perceptions, les besoins et les niveaux de satisfaction de la communauté ou des ménages affectés, des bénéficiaires du projet ou toute autre entité impliquée dans celui-ci. Cela peut aider à identifier les problèmes clés, à améliorer la conception, la planification et la mise en œuvre des différentes phases du projet et à s'assurer que le celui-ci répond aux besoins et aux attentes des parties prenantes.

5.4.3. Plan de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes représente une source d'informations importantes qui d'une part, permet d'améliorer et de renforcer la conception du projet, et d'autre part est essentielle à l'identification des besoins relatifs au projet. Les consultations constituent le fondement de la collaboration à venir en particulier lorsque les parties prenantes ont la possibilité de faire part de leurs inquiétudes et de poser des questions, ainsi que la marge de manœuvre nécessaire pour contribuer directement ou indirectement à la conception et mise en œuvre du projet. Il est question de :

- mettre à la disposition des parties prenantes toutes les informations pertinentes relatives au projet;
- consulter les parties prenantes sur les actions à mener par le biais de canaux socialement adaptés aux réalités des concernés ;
- faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre du projet ;
- recueillir le feedback des parties prenantes.

Le tableau suivant présente les objectifs et le calendrier des activités de consultation des parties prenantes.

Tableau 5: Calendrier des activités de consultation des parties prenantes

Objectifs	Périodicité	Activités
Informer les parties prenantes sur les activités du projet tout au long de la vie du projet	Démarrage du projet	Atelier national de présentation des activités aux parties prenantes. Tous les groupes d'acteurs concernés (administrations, partenaires, société civile et autres) au niveau national devront être représentés, y compris les organisations et associations spécifiques des jeunes, femmes, populations autochtones, handicapés, etc.
	Dès les 02 premiers mois après le démarrage du projet	Ateliers régionaux de présentation des activités du projet. Tous les groupes d'acteurs concernés (administrations, partenaires, société civile et autres) au niveau régional devront être représentés, y compris les organisations et associations spécifiques des jeunes, femmes, populations autochtones, handicapés, etc.
	Mensuel	Diffusion des informations concernant le projet dans les émissions spécialisées des médias (radio et télévision), dont les radios communautaires.
	Trimestriel	Production d'un journal du projet, production des rapports d'activités (à mettre à la disposition du gouvernement via le Comité de Pilotage, à la Banque Mondiale, publié sur le site Internet du Projet afin qu'il soit consultable par tous) organiser des campagnes d'information destinées aux principales parties prenantes.
	Annuel	Communications spéciales lors des journées internationales spécifiques (journée de la femme, des PA, etc.) et événements spéciaux (foires, expositions, etc.).
	Trimestriel	Collaboration avec les leaders communautaires, religieux et les Chefs traditionnels pour la communication particulièrement pour les groupes vulnérables (Populations autochtones, populations locales, handicapés, réfugiés, etc.) ; Collaboration avec les communicateurs et traducteurs en langue locale
Consulter les parties prenantes	En fonction de la nature de l'activité en tant que de besoin régulièrement ou périodiquement au début du projet mais aussi tout au long de la mise en œuvre	Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ; Méthodes participatives ; Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.
	En fonction de la nature de l'activité en tant que de besoin.	Enquêtes, entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ; sondages et questionnaires ; consultations en ligne, consultations téléphoniques.
	En fonction de la nature de l'activité en tant que de besoin.	Réunions, consultations, Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernées, journées portes-ouvertes.

Objectifs	Périodicité	Activités
Faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi du projet	En fonction de la nature de l'activité en tant que de besoin.	Collaboration et partenariats avec les organisations locales et la société civile locale, collaboration et partenariats avec des points focaux thématiques désignés ou élus.
	En fonction de la nature de l'activité en tant que de besoin.	Renforcements de capacités sur des thématiques (communication sur les activités, identification des groupes d'acteurs, structuration des acteurs, gestion communautaire des infrastructures, genre, etc.) et aspects spécifiques (procédures du projet, suivi des activités).
Recueillir le feedback des parties prenantes	Une fois par an pendant la mise en œuvre du projet et de façon fréquente	Evaluations indépendantes, enquêtes de satisfaction, plateforme de redevabilité (en ligne), sondage.
	Tous les trimestres, mais aussi, il sera fait en fonction de la nature de l'activité en tant que de besoin.	Consultations/supervision/plateforme de redevabilité (en ligne).
Capitaliser les résultats du projet	Au moins une fois par an.	Rédaction des succès stories, production des documentaires télé et radio avec des témoignages, production des bases de données sur les parties prenantes, organisation des rencontres d'échanges au niveau local, national et international.

5.4.4. Stratégie proposée pour intégrer les points des vues des groupes vulnérables

Dans le cadre de la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables, le projet devra :

- prendre en compte les critères d'identification des groupes vulnérables proposés dans le tableau (2) pour une identification et ciblage appropriés de ce groupe d'acteurs ;
- mettre en place une base de données des groupes vulnérables et des réseaux de communication spécifique par groupes vulnérables (femmes, handicapés, populations autochtones, populations locales etc.) pour faciliter la communication entre les groupes et avec le projet ;
- identifier les autres initiatives en cours avec les groupes vulnérables et mettre en place des cadres de collaboration pour une communication efficace ;
- identifier et mettre en place des cadres de collaboration avec les leaders communautaires, religieux et autres influenceurs locaux/communautaires pour faciliter les échanges, servir d'intermédiaires et même de traducteurs locaux en cas de nécessité ;
- utiliser les langues locales pour faciliter le dialogue et la sensibilisation ;
- prendre en compte les barrières culturelles locales et les représentations sociales en s'adaptant aux us et coutumes locales lors des consultations ;
- planifier conjointement les activités en tenant compte de leurs disponibilités et occupations ; - renforcer les capacités des groupes sur certains aspects spécifiques pouvant faciliter la

compréhension, l'implication dans la mise en œuvre et le suivi du projet par les groupes vulnérables ;

- travailler de concert avec les ONG locales et autres partenaires pour les questions relatives aux populations vulnérables ;
- organiser des réunions ciblées pour les différentes catégories de groupes vulnérables.

Pour la mobilisation des femmes surtout celles vulnérables, le projet optimisera les ressources et les structures locales existantes telles que les réseaux et les associations des femmes. En effet, l'exploitation de cette approche pourrait contribuer dans le changement de comportement des femmes au niveau des zones d'intervention du projet. Ces femmes pourront ensuite faciliter l'introduction auprès d'autres femmes considérées comme vulnérables. Mais le projet ne doit seulement pas se focaliser sur les attentes des femmes mais se tourner vers la mobilisation des hommes pour l'accompagnement des femmes.

Pour les autres catégories, telles que les personnes âgées, les personnes déplacées internes, les orphelins, les veuves sans ressources, le projet sollicitera la contribution des autorités traditionnelles, pour faciliter l'approche de ces groupes.

Le ciblage spécifique des jeunes dans le cadre du projet consistera à viser l'inclusion des jeunes pour une amélioration des opportunités économiques, et leur participation et expression au niveau local. L'inoccupation, l'état de désœuvrement, le manque de qualification professionnelle et le manque d'infrastructure de loisir et sportif sont autant de facteurs cités favorisant le désintérêt des jeunes au développement de la société et à toute participation citoyenne. Les stratégies de mobilisation des jeunes consisteront à écouter leur « voix » et à satisfaire leurs attentes. La création d'espace de dialogue et de discussions par le biais d'ateliers, de réunions à thème, etc. constituera, entre autres, les stratégies de mobilisation des jeunes à asséoir. Ces réunions pourraient se faire à travers les représentations locales du Conseil National de la Jeunesse du Cameroun (CNJC) et dans les établissements scolaires à travers les clubs existant ou lors des regroupements des jeunes (match de football, soirées culturelles, etc.).

5.5. Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance à accorder aux différents groupes spécifiques, notamment aux personnes vulnérables doit être adaptée à leur situation. Les mesures à définir devront permettre aux personnes concernées, d'accéder aux bénéfices et opportunités offerts par le projet, au même titre que les autres. Ainsi, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ou défavorisées :

- les activités de sensibilisation et de communication devront être menées de manière inclusive et de sorte à prendre en compte les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables et dans le souci de veiller à ce que leurs droits soient respectés ;
- pour les personnes à mobilité réduite, les équipes chargées de la préparation et de la mise en œuvre de sous-projets pourront s'organiser de sorte à minimiser les distances à parcourir pour assister à des réunions de consultation, en utilisant des outils de projet tels que le mécanisme de règlement des plaintes, ou dans le cadre d'activités de projet spécifiques telles que l'EIES ;
- des activités de renforcement des capacités pourront être développées pour soutenir les personnes vulnérables ayant un accès égal aux avantages du projet.

Dans tous les cas, des études spécifiques devront être menées afin de déterminer le besoin réel de ces personnes et un suivi doit être effectué auprès de ces personnes pour s'assurer que leur niveau de vie ne se dégrade pas.

5.6. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) s'appuiera sur la spécialiste en sauvegardes sociales, la spécialiste genre/VBG, le spécialiste en sauvegardes environnementales et le Responsable de la communication du projet. Ils se chargeront de l'examen régulier des commentaires provenant des parties prenantes au projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront enregistrés dans un registre ouvert par la spécialiste des questions sociales à cette fin et traités. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de retour d'information qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par courriel ou courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web. Il est important que dans tout dialogue développé avec les parties prenantes, il y ait un retour d'information y compris dans les langues locales. Dans ce sens, après chaque consultation, des réponses aux questions, des commentaires (écrit ou oral) et des suggestions seront établies pour servir entre autres à préparer la méthode de communication pour le retour d'information aux parties prenantes (rencontre de groupe, affiche publique, communication écrite ou verbale au représentant des parties prenantes, communication médiatique, etc.). Ces communications de retour sont planifiées de commun accord avec l'UGP.

5.7. Phases ultérieures du projet

Selon l'évolution de la mise en œuvre du Projet, un compte-rendu des activités effectuées et celles programmées sera donné aux parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de

l'exécution du Projet selon le principe de redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Modalités de mise en œuvre et ressources

Le Projet mobilisera les ressources humaines financières nécessaires et suffisantes à la gestion et la mise en œuvre du PMPP, incluant, entre autres : la divulgation du PMPP, le renforcement des capacités, le développement du plan et support de communication, la mise en œuvre de la communication, l'accessibilité, la gestion des plaintes, grief, et feedback et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent PMPP.

Les ressources humaines ci-après seront mobilisées pour la mise en œuvre des activités de mobilisation identifiées :

- Le Coordonnateur de l'UGP ;
- Le Spécialiste des sauvegardes sociales et son assistant ;
- Le Spécialiste des sauvegardes environnementales et son assistant ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation,
- L'Expert Genre/VBG ;
- Le spécialiste en conservation ;
- Le spécialiste en moyen de subsistance ;
- Le spécialiste en développement du secteur privé ;
- Le Responsable Administratif et Financier et son assistant ;
- Le Comptable ;
- Le spécialiste en suivi-évaluation ;
- Le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) ;
- Le Spécialiste en communication.

D'autres experts de l'UGP ainsi que les assistants techniques seront mobilisés en cas de nécessité.

Les modalités de mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes au titre du projet seront les suivantes : réunions, d'ateliers, de consultations publiques périodiques, de renforcement de capacités, de l'édition et de diffusion de rapports

Les activités de mobilisation des parties prenantes seront enregistrées ou consignées dans des rapports d'activités.

6.2. Couts et responsabilités

Des ressources financières et humaines seront mobilisées pour la mise en œuvre du PMPP. Le budget prévisionnel pour la préparation et la mise en œuvre du PMPP est de **250 000 000 FCFA**. La ventilation dudit budget est présentée dans le tableau ci-après.

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Tableau 6: Budget prévisionnel de mise en œuvre du PMPP

Rubriques	Actions	Responsable	Date/Péodicité	Coût (F.CFA)
Vulgarisation du PMPP Et Renforcement des capacités	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes Formation des autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales pour améliorer leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	UGP	Dès approbation du PMPP	45 000 000
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	UGP	Dès l'approbation du PMPP	15 000 000
	Conception des supports de communication	UGP	Dès l'approbation du plan de communication	5 000 000
	Développement et mise en œuvre du programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise	Mission de contrôle des travaux	Pendant la durée des travaux	PM
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM
	Formation des relais communautaires	UGP	Avant l'approbation du plan de communication	10 000 000
	Campagnes de sensibilisation et de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UGP	Pendant la durée du projet	30 000 000
	Campagnes de sensibilisation et de communication à l'endroit des de l'ensemble des bénéficiaires et autres parties prenantes intéressées : acteurs gouvernementaux, des collectivités territoriales et des leaders et représentants des communautés riveraines,	UGP	Semestriellement	30 000 000



Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
Sustainable Congo Basin Forest Economies: Cameroon Country Project

Rubriques	Actions	Responsable	Date/Péodicité	Coût (F.CFA)
	etc., à travers différents canaux (médias audio visuels, RS, journaux, etc.) Par moment ou selon les besoins ou nécessités, des caravanes spéciales ou spécifiques peuvent être entreprises ou organisées pour porter un message particulier ou gérer une situation particulière			
	Campagnes de sensibilisation et de communication à l'endroit des personnes affectées (déplacés internes, survivantes des VBG/HS, personnes et/ou groupes vulnérables, etc.)	UGP	Trimestriellement	50 000 000
Partage d'informations	Mise en place d'une plateforme (Site Web interactif, Groupes WhatsApp, autres canaux)	UGP	Dès approbation du PMPP	PM
Gestion des plaintes	Conception des outils spécifiques sur le MGP	UGP	Dès approbation du PMPP	10 000 000
	Edition et Publication de brochures/affiches/Dépliants sur le MGP	UGP	Dès approbation du PMPP	10 000 000
	Renforcement des capacités sur le MGP	UGP	Dès approbation du PMPP	15 000 000
Suivi - évaluation du PMPP	Evaluation annuelle du PMPP	UGP/Consultant	Chaque année après démarrage du projet	30 000 000
	Mise à jour du PMPP	UGP	Chaque année après démarrage du projet	PM
TOTAL				250 000 000

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées au budget global du projet dans la composante gestion de projet.

6.3. Fonctions de gestion et responsabilités

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

A ce titre, sous l'autorité du Coordonnateur de l'UGP, toutes ces activités seront principalement menées par l'expert en sauvegardes sociales. Les autres spécialistes du projet seront également impliqués dans la mise en œuvre du projet, en fonction de leur domaine d'intervention.

L'expert en sauvegardes sociales fera la synthèse des informations sur la mise en œuvre du PMPP. Elle les partagera avec le reste de l'équipe pour enrichissement. Les autres spécialistes du projet seront également impliqués, en fonction de leur domaine d'intervention.

Les responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre du PMPP sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Responsabilités du personnel de l'UGP dans la mise en œuvre du PMPP

N°	Personnes de contact	Rôles et responsabilités
1	Coordonnateur de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ; • Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).
2	Spécialistes en sauvegardes sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Charger de mettre en œuvre le PMPP, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP • Faire le suivi du PMPP en collaboration avec le spécialiste en suivi et évaluation. • Elaboration des clauses sociales liées à la mobilisation des parties prenantes du projet en vue de leur intégration dans les TdR et les contrats des consultants et entrepreneurs.
3	Expert Genre/VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le suivi du traitement des plaintes relatives aux VBG
4	Responsable Administratif et Financier de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes

N°	Personnes de contact	Rôles et responsabilités
5	Spécialistes en sauvegardes Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des clauses environnementales liées à la mobilisation des parties prenantes du projet en vue de leur intégration dans les TdR et les contrats des consultants et entrepreneurs.
6	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les clauses environnementales et sociales liées à la mobilisation des parties prenantes du projet sont intégrées dans les TdR et les contrats des consultants et des entrepreneurs.
7	Spécialiste en communication	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP
8	Spécialiste en suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau central/national et de registres des engagements au niveau local ; • Faire le suivi du PMPP et des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Principes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est basé que les principes fondamentaux suivants :

- **Transparent et adapté à la culture locale** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.
- **Accessibilité au système** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.
- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.
- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

7.2. Objectifs

L'objectif global du MGP est de : favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ; contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découlent de sa mise en œuvre ; traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet ; et faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'intervention. De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;
- Encourager la libre expression des requêtes, des plaintes, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et attentes de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

7.3. Typologie des plaintes

Selon leur objet, les plaintes peuvent être regroupées en quatre (04) catégories :

1) Catégorie 1 : demande d'informations ou doléances

Il ne s'agit pas véritablement de plaintes mais plutôt de demandes d'informations ou des doléances qui peuvent être adressées au Projet par des Parties Prenantes. On retenir à titre d'exemple, les questions d'emploi, les activités entrant dans le cadre du Projet dans la Commune cible, le mécanisme à suivre pour bénéficier de certains appuis, etc. L'accès des Parties Prenantes à ces informations et doléances entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

2) Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes concernent entre autres :

- ❖ le processus d'acquisition des terres ;
- ❖ les questions de réinstallation des populations si nécessaire ;
- ❖ le recensement des biens et des personnes affectées ;
- ❖ les conflits de propriété entre les membres d'une communauté ou d'une famille, etc. ;
- ❖ les compensations pour pertes de biens;

- ❖ le respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PAR, EIES, PGES chantier, PGMO, etc.).

3) Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Sont classées dans cette catégorie, les plaintes liées :

- ❖ à la gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, etc.) ;
- ❖ au choix et la sélection de prestataires ;
- ❖ à la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- ❖ à la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ❖ au choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ❖ aux actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines (les Responsabilités Sociales des Entreprises) ;
- ❖ aux dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

4) Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles concernent :

- ❖ la corruption, la concussion et la fraude ;
- ❖ les violences basées sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- ❖ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ❖ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ❖ les incidents et accidents survenus sur les chantiers.

Il est important de souligner que les plaintes de la catégorie 4 sont considérées comme sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à cette catégorie de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la constitution d'un répertoire par rapport aux communes d'intervention afin d'évaluer les capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

7.4. Mise en place des comités et fonctionnement du MGP

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), cinq (05) niveaux ont été identifiés. Il s'agit de :

- Niveau local (village/groupement) ;
- Niveau spécifique aux populations autochtones pygmées

- Niveau intermédiaire (commune) ;
- Niveau départemental (préfecture) ;
- Niveau national.

La composition des comités selon ces niveaux est définie comme suit :

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de membres de droits des membres élus selon un mode opératoire que les membres des associations auront librement adopté (ça peut être électif ou désignation par consensus) :

- Le chef du village ou du groupement (membre de droit) ;
- Le Chef de quartier (membre de droit) ;
- L'autorité religieuse (membre de droit) ;
- Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;
- Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).

Niveau local dédié aux populations autochtones pygmées :

Le comité de gestion des plaintes des populations autochtones pygmées a pour objet d'accorder à ces populations autochtones le droit de dénoncer la violation d'un droit ou la commission d'un fait préjudiciable au processus d'intégration sociale et de demander une réparation ou la cession du fait préjudiciable. Il est avéré que les populations autochtones pygmées font l'objet des discriminations, marginalisation, mépris, rejet, brimade, exploitation etc. Tenant compte de cette évidence, il est indispensable de mettre en place un comité local de gestion des plaintes dédié aux populations autochtones pygmées.

Il est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de membres de droits des membres élus selon un mode opératoire que les membres des associations auront librement adopté (ça peut être électif ou désignation par consensus) :

- Le représentant de la population autochtone (membre de droit) ;
- Le Chef de quartier (membre de droit) ;
- Le représentant des populations autochtones affectées par le projet (homme ou femme) ;
- La représentante des associations des femmes faisant partie des populations autochtones ;
- Le représentant d'une ONG locale de défense des droits des populations autochtones pygmées

Niveau communal

Le comité communal de gestion des plaintes est présidé par le Maire. Ses membres sont :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques de l'administration dont ceux des forêts et de l'environnement ;
- Les chefs de villages ou de canton ;
- Les Chefs de quartiers ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG de la commune.

Niveau départemental

Le comité départemental de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Maire ou son représentant ;
- Un représentant du Conseil régional ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;
- La représentante des associations féminines ;
- Le représentant des ONG/OSC du département.

Niveau National

Le comité national est présidé par le Coordonnateur du projet ou son représentant. Il comprend :

- Le Coordonnateur du projet ;
- Le spécialiste en sauvegardes sociales de l'UGP ;
- Le spécialiste en sauvegardes environnementales de l'UGP;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation ;
- L'Expert Genre/VBG ;
- Le spécialiste en conservation ;
- Le spécialiste en moyen de subsistance ;
- Le spécialiste en développement du secteur privé ;
- Le spécialiste en suivi-évaluation ;
- Le Spécialiste en communication ;
- Le responsable de suivi-évaluation ;
- L'inspection du travail.

Les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont membres du comité au niveau national. Ces derniers examinent les comptes rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. Divers modes de communication pourront être utilisés à savoir : correspondances écrites, procès-verbal, le téléphone (via SMS, WhatsApp, etc.) et internet (courriel), personne physique ou morale (ONG/Association). En général les communautés utilisent beaucoup plus les réseaux sociaux et les correspondances écrites adressées aux autorités. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveau 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Les cas de décès, accidents graves et VBG sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte. Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Le tableau ci-dessous définit le rôle des différents comités.

Tableau 8: Rôle des différents comités

Instance	Rôle
Comité local	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.

Instance	Rôle
Comité de gestion des plaintes des populations autochtones pygmées	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations des populations autochtones pygmées - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes des populations autochtones pygmées reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte des populations autochtones pygmées ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comités départementaux	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session
Comité national	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

7.5. Traitement des plaintes

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des plaintes en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité du conflit, et de l'accessibilité des différentes instances. Les principales étapes de la procédure sont définies comme suit :

- Dépôt et enregistrement ;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification des plaintes ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution ; - Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel (le cas échéant);
- Fermeture.

Le traitement proposé se présente comme suit :

7.5.1. Niveau local

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte. Après le dépôt, il est procédé au tri de la plainte par le comité qui déterminera le type de plainte enregistrée (sensible ou pas) afin de voir quelle sera la procédure d'examen appropriée à suivre. Au terme du tri, le comité saura quel sort réservé à la plainte notamment, y a-t-il nécessité de diligenter une investigation ou non ? Egalelement, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent le dépôt et l'enregistrement et le tri de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Il lui sera fait part de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

7.5.1. Niveau local dédié aux populations autochtones pygmées :

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte. Après le dépôt, il est procédé au tri de la plainte par le comité qui déterminera le type de plainte enregistrée (sensible ou pas) afin de voir quelle sera la procédure d'examen appropriée à suivre. Au terme du tri, le comité saura quel sort réservé à la plainte notamment, y a-t-il nécessité de

diligenter une investigation ou non ? Egalement, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent le dépôt et l'enregistrement et le tri de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Il lui sera fait part de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

7.5.2. Niveau communal

Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le comité communal se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête.

Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront selon le cas la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le traitement respecte le processus prévu au point 7.11 ci-dessous.

7.5.3. Niveau départemental

Le comité départemental se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

7.5.4. Niveau national

Le comité national se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

7.6. Examens et requêtes

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. La durée maximale de l'enquête est d'un mois. Le feedback sera fait au plaignant dans un délai de sept (7) jours pour lui rassurer de l'évolution des investigations.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai de 2 jours. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Cependant Lorsqu'un membre du comité de gestion des plaintes est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

7.7. Actions et mesures prises après enquête

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

7.8. Procédures de recours réservées au plaignant

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

7.9. Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant;
- le Projet, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

7.10. Suivi des griefs et reporting

I sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, un Responsable qui s'occupera de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit:

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période ;
- Nombre de griefs clos au cours de la période ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente ;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VGB ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Catégorisation des nouveaux griefs.

7.11. Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réservé un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Contre les Enfants qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents.

Le traitement des plaintes relatives auxdits cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information doit parvenir à la Banque Mondiale et à l'UGP dans les 24 heures. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

7.11.1. Opérateur du MGP

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera géré par un opérateur désigné du MGP. Les dénonciations de VBG et EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et EAS/HS doivent être immédiatement signalées à l'équipe spécialisée de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS à l'UGP pour leur résolution. L'UGP par le biais du Prestataire de services et/ou du Point focal/des Points focaux⁴, mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police/gendarmerie, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police/gendarmerie.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services (Services de Santé et/ou ONG spécialisés dans ce genre de prise en charge) pour recevoir des services de soutien.

7.11.2. Prestataires de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s d'EAS/HS ou de VBG. Le Projet et autres acteurs (entreprises notamment) doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS et de VBG puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, le cas échéant. Le Prestataire de services participera à la résolution des plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG chaque fois que de besoin.

7.11.3. Points focaux chargés des questions d'EAS/HS et aux VBG au sein du projet

Le projet confirmera que toutes les plaintes liées EAS/HS aux VBG ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyens). Le projet, en rapport avec le prestataire, examinera toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'Entreprise devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du projet par le projet). Le Point focal fournira des conseils au projet en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police/gendarmerie, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein du projet doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de l'EAS/HS et VBG. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et des comités de

⁴ Il s'agit des experts du projet chargé des questions de l'EAS/HS et de VBG, spécialiste genre et/ou leurs assistants

gestion comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de l'EAS/HS et de VBG. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein du Projet.

Dans les cas de EAS/HS et de VBG justifiant une action de la police/gendarmerie, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) au Projet en vue d'une action ultérieure. La Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

Il importe de noter que concernant l'EAS/HS, l'approche doit être centrée sur les victimes. L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

7.11.4. Mécanisme de rapportage et de référencement

Signalement et rapportage

Il s'agit des mécanismes qui permettent entre autres à :

- Une survivante d'avoir la liberté et le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut raconter ce qui lui est arrivé à un membre de la famille ou à un ami en qui elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police ou à d'autres autorités locales.
- Toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.
- Pour les enfants, il faut faire référence aux politiques nationales qui imposent à certains organismes et certains professionnels de l'intervention sociale (les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé) de signaler le cas tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivantes qui cherchent de l'aide sont les prestataires de services psychosociaux et/ou de santé (acteurs nationaux,

internationaux et/ou communautaires). Les points d'entrée doivent être accessibles, sûrs, privés, confidentiels et fiables.

Procédure de demande d'aide et de référencement des cas des survivantes des VBG

Il s'agit de garantir notamment :

- un système de référence (mécanisme flexible) qui relie en toute sécurité les survivants aux services de soutien compétents, tels que les soins médicaux et psychosociaux, assistance à la police et soutien juridiques et judiciaires ;
- la prise en charge et le suivi des cas des VBG. La prise en charge doit être le plus possible holistique (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire et économique) en respectant les choix de la survivante.

En cas de viol, toute autre action est suspendue pour assurer un référencement dans les 72 heures de l'incident. L'assistance médicale, dans les 72 heures de l'incident, est la priorité pour la prise en charge des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures graves.

Actions de réponse immédiate et référencement

Il s'agit de mettre un mécanisme qui permet à la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante, d'agir conformément à la procédure de référencement, qui permet à chaque étape de continuer ou d'arrêter. La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles organisations. Pour les enfants de zéro à 10 ans, les responsables ou les tuteurs doivent donner le consentement en tenant compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour les enfants dont l'âge varie de 11 à 17 ans, ils doivent être impliqués dans le choix de l'aide à recevoir.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'Organisation Mondiale de la Santé et le Protocole National sur la gestion clinique des victimes de viol et peut comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Les prestataires de services formés sur la prise en charge clinique des survivantes d'agression sexuelle, informeront la survivante/victime du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs. Pour les enfants, les responsables ou les tuteurs seront informés afin de minimiser les risques.

Prise en charge des cas de Violence Basée sur le Genre

La gestion de cas des survivants de la GBV se structure de la manière suivante : (i) la référence, (ii) le consentement et la communication de l'information, (iii) prise en charge multisectorielle (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, réinsertion socio-économique et (iv) la coordination. La prise en charge doit être le plus holistique que possible et doit répondre aux besoins spécifiques tout en respectant les désirs et les requêtes de la survivante. Le minimum qui doit toujours être garanti surtout pour les cas des violences sexuelles est une réponse médicale et psychosociale intégrée. La gestion de cas holistique est guidée par la prise en charge psychosociale.

Pour assurer le suivi des survivants dans toutes les étapes de sa prise en charge, les agents responsables de la gestion des cas utiliseront différents outils de travail tout en utilisant les codes afin de sauvegarder les informations qui peuvent identifier les survivants.

Stratégies et procédures permettant d'informer les survivantes et d'établir tout rapport obligatoire

Il s'agit entre autres de :

- Prévoir du personnel féminin, pour mener les entretiens et les examens ;
- Demander leur préférence, lorsque la survivante est de sexe masculin ;
- Procéder aux entretiens dans les endroits privés ;
- Conduire les entretiens avec les survivantes seulement par du personnel formé dans ce domaine;
- Eviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans les multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique ;
- Etc.

Gestion de l'information liée aux VBG

Vu la sensibilité de ce volet, la gestion de l'information allant de la collecte, le stockage, l'analyse et le partage des informations liées aux cas VBG doivent obéir aux principes ci-dessous :

- développer des procédures formelles pour la gestion, et la sécurisation des informations;
- conserver toutes les informations écrites relatives aux survivantes dans les armoires sécurisées;
- garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier ; toutes les fiches doivent être gardées dans la confidentialité et assurer aux survivantes des VBG que la sécurité des informations est prioritaire et primordiale afin qu'elles n'hésitent pas à prendre des actions concernant leurs vies futures ;
- etc.

 **Information et rapport avec les médias**

- La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
- Il est interdit d'utiliser des cas de violence basée sur le genre et surtout de violence sexuelle pour le plaidoyer ou la visibilité. L'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité.
- De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

7.11.5. Responsabilités de l'aide à la survivante

Les prestataires de service de santé doivent assurer une prise en charge médicale en fonction des besoins du survivant(e), en respectant les principes de liberté de choix/volonté, de confidentielle, non-discrimination, impartialité, la sécurité (cadre).

Il est question de garantir un paquet minimum d'activité pour la prise en charge médicale des survivantes de VBG. Il s'agit entre autres de :

- la prise en charge clinique en fonction des examens de laboratoire : traitement des pathologies autres diagnostiquées chez le survivants (Palu, IST et du VIH/SIDA, tétanos, hépatite B, etc.) ;
- la collecte de preuves médicolégales minimales (traces des blessures, sperme, corps étrangers, habits déchiré) ; la collecte des preuves médicolégales se réalise au fur et à mesure de l'examen ;
- un appui psychologique/affectif et/ou référencement pour le soutien psychosocial et santé mentale ;
- une documentation médicale des survivants de VBG à travers des outils standards et adoptés ;
 - la rédaction du certificat médical à la demande de la survivante ou d'une autorité judiciaire ;
- un suivi (examen clinique, bilan, observance du traitement biologique) et aussi à travers la contre référence.

7.12. Budget pour la mise en œuvre du MGP

Le budget estimatif pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'élève à 58.000.000 de F.CFA, le tableau ci-dessous donne les détails des coûts.

Tableau 9: Budget estimatif pour la mise en œuvre du MGP

N°	Activités	Coût (F.CFA)
1	Mise en œuvre du MGP	
	Mise en place des comités de gestion des plaintes (prise en charge des frais afférents à la mise en place des comités locaux dans les communes et au niveau national du mécanisme de gestion des plaintes afin de les rendre formels et fonctionnels)	16.000.000
2	Fonctionnement des Comités de Médiation et Commissions de Recours	
	Comités de Médiation	28.000.000
	Commission de Recours	14.000.000
3	Communication	Pris en compte dans le budget
4	Suivi-évaluation	4 Suivi-évaluation global du PMPP
TOTAL		58.000.000

8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP

8.1. Résumé du processus

La participation des parties prenantes, notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités du projet, sera déclinée dans les plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. De même, ces parties prenantes participeront à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (PMPP, EIES etc.).

Des outils de suivi (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Les responsables du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP sont les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social, ainsi que le spécialiste en suivi-évaluation du projet.

Des approches participatives de suivi et d'évaluation seront intégrées autant que possible pour recueillir des informations auprès des parties prenantes autour des thèmes suivants : 1) comment elles ont été informées sur le projet et si cela est suffisant ; 2) si les activités et les objectifs du projet sont conformes à leurs attentes 3) si elles ont reçu des informations sur le MGP (y compris la voie pour les plaintes sensibles), et si elles font confiance au MGP pour résoudre les éventuelles plaintes. Des stratégies seront élaborées avec les comités de gestion des plaintes (niveaux 1 à 3) sur la façon d'utiliser des méthodes participatives pour évaluer le rendement du PMPP. Des missions régulières de l'UGP sur le terrain seront organisées pour un suivi rapproché.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, dialogues sectoriels et intersectoriels...) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications traitant du projet dans les médias ;

- nombre de plaintes reçues ;
- nombre de plaintes traitées à la satisfaction des plaignant-e-s ;
- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;
- nombre de séances de diffusion du MGP ;
- nombre de séances de formation organisées ;
- nombre de supports de renforcement de capacités produits (présentations, études, synthèses...)
- adéquation du budget alloué au niveau d'exécution des activités prévues ;
- nombre de personnes formées ;
- nombre de personnes informées du mécanisme de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS
- nombre de plaintes sensibles reçues et traitées.

Des indicateurs supplémentaires peuvent être ajoutés au cours du projet en fonction des stratégies de gestion adaptive et d'amélioration du rendement. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes, incluant les plaintes EAS/HS sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes. Par ailleurs, le projet pourrait recourir à l'accompagnement d'une ONG locale pour la mise en œuvre du présent document, dans ses différentes zones d'intervention.

8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le reporting consistera en la production de comptes-rendus d'activités et de réunions, la rédaction des rapports d'ateliers communautaires et de rapports d'activités périodiques. Les parties prenantes clé du MGP seront destinataires de ces rapports.

Une rubrique spécifique sera créée dans le rapport mensuel des activités de l'équipe sociétale afin de rendre compte du fonctionnement et des performances du MGP.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication notamment. Au cours de ces feedback, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

9. ANNEXES

9.1. Annexe 1 : Liste de présence aux ateliers

9.1.1. Liste de présence aux ateliers d'Ebolowa

9.1.2. Liste de présence aux ateliers de Douala

9.2. Annexe 2 : Exemplaire d'une fiche d'enregistrement des plaintes

FICHE DE PLAINE

Date : _____

Commune de Département de

Quartier / Village

Dossier N°.....

<i>Partie à remplir par le plaignant</i>	
Date :	Lieu :
Identification du plaignant	
- Noms et coordonnées du plaignant	
.....	
.....	
- Age.....	
- Sexe.....	
<i>Partie à remplir par le secrétaire du comité local de gestion des plaintes</i>	
Nature de la plainte.....	
.....	
.....	
Détail de la plainte faite par le plaignant.....	
.....	
.....	
.....	
Avis et informations internes disponibles relatives à la plainte	
.....	
.....	
.....	

Partie réservée au comité local de gestion des plaintes

Résultats faisant suite à la plainte :

.....
.....
.....
.....

Signatures des membres du comité local de suivi

9.3. Annexe 3 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement⁵)

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant/e que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet XXX. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :

2. Code de la plainte :

3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :

4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet ?

Oui

Non

N.B Cette information doit être conservée dans une armoire sécurisée et verrouillée.

⁵ Instructions : Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet. Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre. Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé

9.4. Annexe 4 : Fiche de suivi des plaintes

9.5. Annexe 5 : Grille de suivi de la documentation des plaintes

Période :

Composante ou activité :

Plaintes	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables	Nombre et % des plaintes résolues	Nombre et % des plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP	Nombre et % des plaintes non résolues	Nombre et % des plaintes ayant fait recours	Nombre et % des Plaintes déferées à la médiation	Nombre et % des plaintes déferées à la justice	Nombre et % des plaintes parvenues par boîtes à suggestion	Nombre et % des plaintes parvenues par courrier électronique /normal	Nombre et % des plaintes parvenues à l'issue des réunions	Nombre et % des plaintes parvenues par téléphonie (appel, texto)